

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

29 mars 2012

DECISIONS

- **Contrat pour la conférence du 14 avril 2012 animée par Françoise d'Argenson sur le thème « Les sculptures des 19ème et 20ème siècles des musées de Poitiers»**
- **Décision concernant un contrat de prestation de services avec le théâtre du versant le 29/04/2012**
- **ARTS PLASTIQUES - Résidence de création artistique - Art Médiation**
- **Intervention de danse Zumba (atelier chorégraphiques et démonstration) – Animée par l'association Couleur Caraïbes dans le cadre des animations de quartiers proposées par le service politique de la ville.**
- **Stages mer et raid itinérant service des sports -pjse- tarif 2012**
- **Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement - Emprunts de 500.000,00 €uros pour le service assainissement auprès de la caisse d'épargne.**
- **Nouveaux coefficients et tarifs de la restauration scolaire -PJSE-**
- **Contrat de bail entre la société « Free Mobile » et la Ville de Mont de Marsan, relatif à la l'installation d'équipements techniques sur le château d'eau de Carboué**
- **Jury du 29ème Salon de Peinture et de Sculpture de la Ville de Mont-de-Marsan**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

Ville de Mont de Marsan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 MARS 2012

Numéro : 2012/03/29

Nombre de conseillers en exercice : 35

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2012, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le 29 mars 2012 à 19 heures sous la présidence de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, maire.

Sont présents :

M. Hervé BAYARD, M. Bertrand TORTIGUE, Mme Chantal DAVIDSON, Mme Chantal LUTZ, M. Jean-Pierre PINTO, Mme Eliane DARTEYRON, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Thierry SOCODIABEHERE, Mme Catherine PICQUET, **Adjoint au Maire,**

Mme Jeanine BOUDE, M. Arsène BUCHI, Mme Chantal COUTURIER, Mme Cathy DUPOUY-VANTREPOL, M. Jean-François LAGOEYTE, Mme Jeannine LAMAISON, M. Michel MEGE, M. Bruno ROUFFIAT, M. Philippe EYRAUD, M. Nicolas TACHON, Mme TAILLET, M. Thibault ARGUEIL, Mme Danielle LINXE, M. Alain BACHE, Mme Michèle PEGUY, **Conseillers Municipaux.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne-Marie HILLCOCK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Hervé BAYARD

M. Olivier BOUSQUET, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Jean-François LAGOEYTE

Mme Guylaine NAILLY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Chantal DAVIDSON

M. Renaud LAGRAVE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Alain BACHE

M. Abdallah EL BAKKALI, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame Michèle PEGUY

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Mme Ségolène DAUGA, Conseillère Municipale

Mme Rose LUCY, Conseillère Municipale

M. Jean-Michel CARRERE, Conseiller Municipal

Mme Geneviève ARMENGAUD, Conseillère Municipale

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Arsène BUCHI Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

Madame le Maire : Nous avons une manifestation concurrentielle à notre conseil municipal qui était prévue de longue date, mais nous allons tenir ce conseil municipal puisque nous avons le quorum.

Le procès-verbal de la séance précédente, y a-t-il des choses qui auraient été mal retranscrites ? S'il n'y en a pas je vous propose de passer au vote, qui est d'avis de voter contre, de s'abstenir ? Il est donc adopté.

Nous avons une séance de conseil municipal assez dense avec quatre gros dossiers, le Compte Administratif tout d'abord du budget principal et des autres budgets. Compte Administratif où nous avons et nous le verrons, une double augmentation en volume de taux de réalisation et aussi avec des chiffres finaux qui sont aussi quand même tout à fait intéressants pour l'équilibre financiers de notre collectivité. Un taux de réalisation des dépenses d'équipements qui est à 66% en 2011, il était de 64% en 2010, il était de 62% en 2009, et auparavant à 51% dans les périodes précédentes.

Les restes à réaliser, en fait les travaux sont réalisés mais les factures ne sont pas arrivées comme d'habitude, bien sûr. Le montant moyen des dépenses d'équipements a été de sept millions six cent quatre-vingt cinq mille sept cent quarante-sept euros pour 2011, et si l'on prend tous les budgets municipaux, le budget principal et tous les budgets annexes, il y a eu un investissement de la ville de Mont de Marsan à hauteur de seize millions d'euros, ce qui est tout à fait exceptionnel et je crois en définitive important pour l'activité des entreprises sur notre territoire.

L'épargne nette est en progression et nous le verrons tout à l'heure avec une épargne nette qui est passée cette année à un chiffre assez exceptionnel de un million soixante neuf mille six cent quarante deux. Une épargne nette qui montre une vitalité intéressante de notre collectivité. Je ne ferais pas la liste de tous les travaux portés en 2011 car Jean-Pierre PINTO dans son compte rendu nous détaillera tout cela. Ce qu'il apparaît néanmoins c'est que les dépenses brutes par habitant ont augmentées de 25% entre 2007 et 2011, alors qu'au niveau national elles ont reculées de 23% dans la même période. Cela montre bien que Mont de Marsan a rééquilibré sa structure pour devenir une collectivité d'investissements et nous parvenons à dégager de l'épargne pour investir et pour réaliser ces investissements.

Deuxième délibération, c'est le rapport de la Chambre Régionale des Comptes que nous détaillerons.

Troisième délibération, il s'agit de la subvention aux associations où nous verrons que les choses sont quand même très contenues, et où il n'y a pas de baisse très importante. Le tarif des cantines où là-aussi il y a un projet de rééquilibrage pour venir en aide aux familles les plus démunies, ce qui est une bonne chose je crois à l'heure actuelle où nous voyons quelques fois des enfants qui ne se nourrissent correctement qu'à la cantine.

Bien, nous allons démarrer notre conseil par la première délibération mais je voudrais auparavant une petite communication à propos des tarifs des subventions aux associations. Il y a une jurisprudence de la Cour de Cassation qui a durcie les conditions de vote aux associations par les élus qui sont membres d'une association et qui exercent la charge de la surveillance, c'est à dire qu'ils sont soit au bureau ou au conseil d'administration, et si nous ne prenons pas garde à cela il pourrait y avoir des prises illégales d'intérêts. Ainsi un élu qui serait membre d'un conseil d'administration d'une association doit se retirer au moment du vote en séance du conseil municipal pour une association qui demande une subvention. Je vous invite donc à mentionner votre nom sur la feuille qui va circuler, feuille sur laquelle vous noterez votre nom si vous faites partis du bureau ou du conseil

d'administration et non pas si vous êtes simple membre, afin que nous puissions organiser les votes et faire en sorte puisqu'il faut sortir de la salle, afin de ne pas être en défaut par rapport à une qualification de prise illégale d'intérêt. Ce sont donc des précautions qu'il vaudrait mieux prendre afin que personne ne soit ennuyé, il est donc préférable de se conformer à cela. Cette feuille va circuler autour de vous et remplissez-la pendant le déroulement du conseil pour cette délibération, et je pense que vous allez en avoir le temps.

Délibération n°1

Nature de l'acte :

2.3 Droit de préemption urbain

Objet : Instauration du Droit de Préemption Urbain.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) offre la possibilité à une collectivité locale, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier, lorsque celui-ci est mis en vente par son propriétaire, pour réaliser une opération d'aménagement. Conformément à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, les communes ont le droit d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future.

Pour rappel, la mise en place de ce droit de préemption est nécessaire afin de permettre à la ville de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'opération de renouvellement urbain, de politique locale d'habitat, de développement et d'activités économiques, de développement des loisirs et du tourisme, de réalisation d'équipement public, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti ou non.

Le champ d'application de ce droit comporte deux degrés :

- le DPU simple qui vise essentiellement à permettre à la commune de se porter acquéreur d'immeubles ou de terrains vendus en totalité,
- le DPU renforcé qui permet à la commune d'étendre l'exercice de ce droit à la quasi totalité des mutations foncières.

Lors de l'approbation du Plan d'Occupation des Sols en 1980, le Conseil Municipal a décidé, par délibération, d'appliquer le Droit de Préemption Urbain simple à l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Après l'approbation par le Conseil Municipal, en séance du 07 février 2012, du Plan Local d'Urbanisme, il convient de revoir les modalités d'exercice du Droit de Préemption Urbain.

En premier lieu, il paraît opportun d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU.

Cependant, le droit de préemption urbain simple n'est pas applicable dans le cas de certaines cessions, à savoir :

- aux copropriétés créées depuis plus de 10 ans,
- la cession de parts ou d'actions de certaines sociétés et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et les locaux qui lui sont accessoires,
- la cession de parts ou d'actions de certaines sociétés d'attribution relatives à diverses opérations de construction, qui font l'objet d'une cession avant l'achèvement de l'immeuble ou pendant une période de 10 ans à compter de son achèvement

-la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption.

Il est donc proposé d'instaurer un droit de préemption simple sur les zones U du PLU et un droit de préemption renforcé sur les zones AU du PLU. En effet, ces zones AU constituent des territoires à enjeux sur lesquels le PLU fait apparaître la nécessité de maîtriser le développement de la commune. La commune disposera ainsi d'un outil de maîtrise foncière plus complet, lui permettant de mettre en place les projets d'aménagement urbain définis dans son PLU. Notamment, constatant le peu de réserves foncières à urbaniser, la difficulté de la primo-accession à la propriété et la faible possibilité de création de zones d'activités, l'instauration du droit de préemption renforcé permettra de :

- favoriser l'élaboration de stratégies foncières permettant de mener des opérations mixtes de primo accession à la propriété et de logements sociaux,
- favoriser l'implantation d'équipement d'intérêt général,
- définir les zones d'activités économiques proches des infrastructures routières.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 février 2012,

Vu les Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L 210-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 5 mars 2012,

Monsieur Alain BACHE : Très rapidement pour vous dire que l'on votera cette délibération mais on vous demandera de nous tenir informés des démarches qui seront entreprises dans le cadre de cette facilitation d'expropriation pour faire court. C'est à dire que s'il y a une opération qui est lancée que l'on puisse le savoir.

Monsieur Hervé BAYARD : C'est une obligation Monsieur BACHE, puisque cela fait toujours l'objet d'une délibération. User ou utiliser ce droit, doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal. Jusqu'à présent nous l'avons utilisé me semble-t-il à une reprise et cela avait fait l'objet d'une délibération.

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

DECIDE

- D'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser définies par le Plan Local d'Urbanisme,
- D'instituer le Droit de Préemption Urbain simple sur les zones U du PLU et le Droit de Préemption urbain Renforcé sur les zones AU du PLU

PRECISE

- Que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et publiée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément aux dispositions de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,
- Qu'une ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au barreau constitué près du TGI et au greffe du même tribunal.

- Qu'un registre sera ouvert en mairie où seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et où sera précisée l'utilisation définitive des biens ainsi acquis, conformément à l'article L 231-13 du Code de l'Urbanisme,. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes pièces et documents s'y rapportant.

Délibération n°2

Nature de l'acte :

7.6 -Contributions budgétaires

Objet : Convention de projet urbain partenarial pour la construction du Centre de Formation des Apprentis.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes (CMA) va engager la construction d'un nouveau Centre de Formation des Apprentis (CFA) à Mont de Marsan, rue Gustave Eiffel. Cette opération va nécessiter l'extension de certains équipements publics entre le chemin de Pémégan et la parcelle qui accueillera le futur établissement. Il s'agit de renforcer ou moderniser les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité sur un linéaire de 120 m.

La ville de Mont de Marsan s'engage à réaliser les travaux d'extensions de réseaux nécessités par l'opération de construction du CFA.

La CMA des Landes accepte de financer ces travaux et propose de conclure avec la ville de Mont de Marsan une convention prévoyant la prise en charge financière de ces équipements publics.

Vu les dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur Alain BACHE : Pas de question mais une simple remarque et demande, dans le cadre des aménagements qui seront faits, je crois qu'il est nécessaire à ce que l'on réfléchisse bien afin qu'il y ait une accessibilité qui soit facilitée, que l'on sécurise au maximum les abords parce qu'il va y avoir une fréquentation importante, et que l'on puisse réfléchir mais je ne doute pas que cela a déjà dû être commencé en terme de réflexion, notamment pour que l'on puisse y avoir une desserte de transport urbain avec ce que l'on appelle l'inter mobilité donc je pense que ce sont des choses qu'il faut inclure dans ces réflexions d'aménagement. Je ne doute que vous l'avez déjà engagé et je pense que c'est la réponse que vous allez me faire.

Madame le Maire : Si vous connaissez mes réponses à vos questions, pourquoi les posez-vous ?

L'aménagement sécurisé, oui. Les transports urbains, il y en aura certains, mais ce ne sera pas sur des lignes régulières. Il y aura certains transports urbains, une diagonale en particulier, qui amènera dans les heures pleines, d'entrées le matin et le soir, effectivement qui desservira ce lieu. On ne peut que se réjouir que le CFA aussi se mette dans des conditions bien améliorées pour l'enseignement qu'il dispense, se mette dans de bonnes conditions immobilières et de bonnes conditions de travail. Je rappelle que l'agglomération apporte son concours à cette construction à hauteur d'un million d'euros et que la ville de Mont de Marsan quant à elle à

cédé le terrain, estimé à peu près à quatre cent cinquante mille euros et donc bien entendu il a été cédé.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- Le projet de convention de projet urbain partenarial conclu entre la ville de Mont de Marsan et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de la présente convention ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°3

Nature de l'acte :

8.4 Aménagement du Territoire

Objet : Enquête publique préfectorale visant à autoriser la création du boulevard Nord sur le territoire de la commune de Mont de Marsan au titre du code de l'environnement. (Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau).

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYRAD

Une enquête publique visant à autoriser la Communauté d'Agglomération du Marsan, maître d'ouvrage, à la création du boulevard nord sur le territoire de la commune de Mont de Marsan, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement sera ouverte du lundi 26 mars 2012 au lundi 30 avril 2012 inclus.

Cette enquête publique est ouverte au titre du livre II du code de l'environnement, article R 214-1 (Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau).

Les personnes intéressées pourront consulter le dossier d'enquête au Pôle Technique de la Mairie de Mont de Marsan durant les heures habituelles d'ouverture :

Le public est informé qu'il peut inscrire sur le registre prévu à cet effet toutes les observations qu'il jugera utiles. Ces informations peuvent également être transmises par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie de Mont de Marsan.

Monsieur Jean-Marie VIGNOLLES a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra le public au Pôle Technique de la ville de Mont de Marsan aux jours et heures suivantes :

Lundi 26 mars 2012 de 09h00 à 12h00

Mercredi 4 avril 2012 de 09h00 à 12h00
 Jeudi 12 avril 2012 de 14h00 à 17h00
 Mercredi 18 avril 2012 de 09h00 à 12h00
 Lundi 30 avril 2012 de 09h00 à 12h00

Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur aura énoncé ses conclusions motivées sera déposée à la Mairie de Mont de Marsan ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes pour y être tenue à la disposition du public.

Vu le code de l'environnement, Livre I et livre II,
 Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-14-1 à R 11-14-15,,
 Vu le code rural et notamment ses articles L151-36 à L151-40,
 Vu les décrets n°93-742 et 93-743 modifiés du 29 mars 1993,
 Vu le décret n°93-1182 du 21 octobre 1993 relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L 211-7 du code de l'environnement,
 Vu la demande formulée par la communauté d'Agglomération du Marsan pour la création du boulevard Nord sur le territoire communal de Mont de Marsan,
 Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2011 visant à déclarer d'utilité publique la construction du boulevard Nord de Mont de Marsan,
 Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 31 janvier 2012 désignant Monsieur Jean Marie VIGNOLLES en qualité de commissaire-enquêteur,
 Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2012 prescrivant le lancement d'une enquête publique,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 5 mars 2012
Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant.

DECIDE

- De donner un avis favorable à la demande formulée par la Communauté d'Agglomération du Marsan pour la création du boulevard Nord sur le territoire communal de Mont de Marsan.

PRECISE

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de 1 mois et qu'une copie sera adressée à Monsieur le préfet du département des Landes.

Délibération n°4

Nature de l'acte :
 7.5 Subventions

Objet : Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une première campagne de ravalement des façades dans un périmètre restreint du centre ville. Le but est de valoriser l'architecture traditionnelle et de recréer un cadre de vie agréable. Ravaler une façade doit être

l'occasion pour tout propriétaire d'en améliorer l'aspect général, tout en respectant les dispositions originelles de l'immeuble.

Cette campagne, initiée et financée par la Ville, permet aux propriétaires dont le dossier est accepté, d'obtenir le versement d'une subvention de 30% du montant des travaux qui peuvent être subventionnés.

L'animation de cette campagne, qui s'achève mi 2012, a été confiée au PACT des Landes.

La présente délibération vise à proposer à notre assemblée de retenir deux nouveaux dossiers. Il s'agit :

-de l'immeuble situé 82 rue Léon Gambetta appartenant à Madame TASTET. Le dossier a été accepté par le PACT et la Commission d'Urbanisme et les prescriptions respectées. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 8 214,07 €. Le montant de la subvention accordée est de 1 481 €.

-de l'immeuble situé 50 rue Léon Gambetta, appartenant à la SCI MC PARTS (Studio ERNEST). Le dossier a été accepté par le PACT et la Commission d'Urbanisme et les prescriptions respectées. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 12 662,89 €. Le montant de la subvention accordée est de 1 368 €. **I faut noter que cette décision annule et remplace la décision précédente d'accorder une subvention de 993 € à la SCI MC PARTS (Studio ERNEST), conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2011. La SCI MC PARTS a, en effet, augmenté le montant des travaux subventionnables et déposé un nouveau dossier auprès du PACT des Landes.**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2010, relative au règlement d'attribution des subventions,

**Après avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 5 mars 2012,
Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant.

APPROUVE

- la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades pour les immeubles préalablement cités,

DECIDE

- le versement d'une aide financière de **1 481 €** pour l'immeuble 82 rue Léon Gambetta, appartenant à Madame TASTET,

- le versement d'une aide financière de **1 368 €** pour l'immeuble situé 50 rue Léon Gambetta appartenant à la SCI MC PARTS (Studio ERNEST), en remplacement de la subvention de 993 € accordée à la même SCI lors du Conseil Municipal du 28 juin 2011.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes pièces se rapportant à ces subventions.

Délibération n°5Nature de l'acte :

7.5 Subventions

Objet : Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions – répartition entre copropriétaires.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une première campagne de ravalement des façades dans un périmètre restreint du centre ville. Le but est de valoriser l'architecture traditionnelle et de recréer un cadre de vie agréable. Ravaler une façade doit être l'occasion pour tout propriétaire d'en améliorer l'aspect général, tout en respectant les dispositions originelles de l'immeuble.

En séance du 27 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une subvention de 13 387 € pour les travaux sur l'immeuble situé 3 place Charles de Gaulle, appartenant à la copropriété 3 place Charles de Gaulle. Le dossier a été accepté par le PACT et la Commission d'Urbanisme et les prescriptions respectées. Le montant de la subvention s'élève à 12 578,85 € au vu des factures présentées.

Il y a lieu, à présent, de répartir cette subvention entre les copropriétaires comme suit :

- 6 707,64 € à Monsieur et Madame Alain DUSCLAUX
- 3 769,30 € à Monsieur et Madame Eric BACHERÉ
- 1 429,64 € à la SCI DOMAGNÈS
- 672,27 € à Madame Aline DUSCLAUX

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2010, relative au règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2011, relative à l'accord de subvention pour la copropriété place Charles De Gaulle,

**Après avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 5 mars 2012,
Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades pour l'immeuble situé 3 place Charles De Gaulle,

DECIDE

- le versement d'une aide financière de **12 578,85€** pour l'immeuble situé 3 place Charles de Gaulle et répartie comme suit entre les copropriétaires :
 - 6 707,64€ à Monsieur et Madame Alain DUSCLAUX
 - 3 769,30€ à Monsieur et Madame Eric BACHERÉ
 - 1 429,64€ à la SCI DOMAGNÈS
 - 672,27€ à Madame Aline DUSCLAUX

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes pièces se rapportant à ces subventions.

Délibération n°6

Nature de l'acte :

8.4 Aménagement du Territoire

Objet : Enquêtes conjointes pour réalisation d'un bassin d'orage.

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE

Dans le cadre du programme de restructuration du réseau unitaire de collecte des eaux usées et pluviales, la ville de Mont de Marsan doit réaliser un bassin d'orage de 680 m³ de volume en bordure de la Midouze.

L'analyse des différentes solutions techniques a conduit le Maître d'Ouvrage à choisir les parcelles AT177 et AT178 sis au 22 rue du Maréchal Bosquet comme lieu d'implantation du bassin.

Dans le cadre du projet « Rivières dans la ville », la ville de Mont de Marsan avait déjà préempté ce terrain en 2009 (contenant un ancien immeuble). Aujourd'hui ce terrain n'est pas propriété de la ville et malgré les démarches entreprises, le propriétaire et la commune ne se sont pas accordés sur une cession à l'amiable.

La ville souhaite donc entamer une procédure d'expropriation pour cause d'intérêt public afin de se rendre propriétaire du terrain concerné et de pouvoir y effectuer les travaux.

La phase administrative de la procédure d'expropriation débute par l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux envisagés.

Vu le Code de l'Expropriation et notamment les articles L.11-1 et suivants, R.11-1 à R.11-14 pour la Déclaration d'Utilité Publique du projet,

Vu le Code de l'Expropriation et notamment les articles L.11-8, L.11-9, R.11-19 à R.11-31 pour la procédure d'enquête parcellaire et l'obtention des arrêtés de cessibilité,
Considérant l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 5 mars 2012,

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- Le dossier d'avant projet établi par la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de Mont de Marsan, ayant mis à l'étude les différentes solutions techniques de construction d'un bassin d'orage en bordure de la Midouze,

APPROUVE

- Le lieu d'implantation de la solution concernant les parcelles AT 177 et AT178,

AUTORISE

- Madame le Maire à lancer les différentes procédures réglementaires (Enquête Publique et parcellaire),

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes pièces et documents s'y rapportant.

Délibération n°7Nature de l'acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget principal Ville – Approbation des résultats compte administratif et compte de gestion 2011**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO**

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Je vous propose donc d'arrêter définitivement le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2011 comme détaillés ci-dessous.

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2011 et du compte Administratif 2011, sont conformes et arrêtés comme suit pour le budget principal de la Ville :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	37 363 428.79 €
- excédent N-1 reporté	123 068.00 €
- dépenses réalisées	35 050 228.69 €
- résultat de clôture fin 2011	2 436 268.10 €

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	15 796 032.53 €
- dépenses réalisées	13 665 645.49 €
- déficit N-1 reporté	1 274 937.42 €
- excédent d'investissement constaté	855 449.62 €

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	2 465 328.35 €
- recettes	515 382.95 €

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section d'exploitation	2 436 268.10 €
- section d'investissement	- 1 094 495.78 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2011,

Après avis de la commission des finances en date du 14 Mars 2012,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2011.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Nous vous demandons donc d'approuver les résultats du compte administratif et du compte de gestion pour 2011, et avant de les approuver je vous propose d'en faire une présentation rapide. Rappel avant de commencer, le compte administratif, trois objectifs, tout d'abord, il permet de contrôler que le maire a bien exécuté le budget voté en l'occurrence pour nous en avril 2011. Il permet également de s'assurer que la situation financière de la collectivité répond bien aux règles d'équilibre comptables, et enfin c'est un outil privilégié d'analyse et de prospective.

Le Budget fonctionnement, investissement, nous allons nous intéresser tout d'abord au fonctionnement et en commençant par les recettes puisque nous ne dépensons que ce que nous avons. Sur les recettes, sur l'année 2011 les recettes se sont élevées à 37 363 428.79 €, pour l'essentiel, deux postes :

Un poste à 21 320 000 € se sont les impôts et taxes, et un poste à 8 700 000 € qui sont les dotations de subventions. Sur les impôts et taxes, est incluse dans cette somme, la dotation de solidarité de l'agglomération et ensuite la taxe d'habitation, la taxe foncière, et la taxe sur le foncier non bâti et enfin la dotation de compensation reçue de l'agglomération. Ensuite ce que nous pouvons dire sur ces trente sept millions, que nous sommes sur nos recettes à 5% de plus que les recettes prévues au budget principal 2011. Nous sommes donc dans ce que nous avions prévu il y a environ un an.

Si nous poursuivons sur les dépenses pour l'année 2011, elles s'élèvent à 35 050 228 € soit par rapport au BP, moins 1%. Nous avons également le travail des services, et c'est l'occasion également pour remercier Madame FEZAS, qui était donc l'adjointe de Monsieur THEATE au service des Finances et qui est partie à la retraite, il y a quelques semaines, le travail était de qualité et vous voyez que nous sommes dans les clous, 5% de recettes de plus que prévues et à peu près 2% de moins de dépenses que prévues. Nous avons donc bien analysé le budget. Deux points principaux :

- les charges à caractère général à hauteur de 7 700 000€, et pour l'essentiel les charges de personnel pour 18 600 000€.

Pour les charges à caractère général, pour l'essentiel c'est l'énergie 1 700 000.

Nous poursuivons avec l'investissement, recettes d'investissement pour 2011, 15 800 000 €. Deux postes essentiels :

Emprunts et dettes assimilées pour 8 400 000 € et enfin les subventions d'investissement pour un montant de 1 900 000 €, quasiment 2 000 000 €. Sur les 8 000 000 € d'emprunt ça ne veut pas dire que l'on a emprunté réellement 8 000 000 € en 2011, et c'est tout simplement la consolidation d'un prêt que nous avons depuis trois ans, une ligne de trésorerie de 10 000 000 €, consolidé en 2011 totalement. Voilà pour les recettes d'investissement.

Nous passons aux dépenses, les dépenses s'élèvent à 13 600 000 €, deux grands postes :

Le premier pour 5 400 000 €, ce sont les emprunts et dettes que nous avons remboursés et enfin pour 7 700 000 €, les dépenses d'équipements, j'aurais dit l'investissement au sens strict.

Vous constatez déjà d'un côté que nous avons 13 000 000 € de dépenses en investissement et 15 000 000 € de recettes, les recettes dépassent largement nos dépenses d'investissement.

Si nous regardons un peu plus dans le détail, l'ensemble des recettes de fonctionnement de la collectivité en se projetant sur à peu près huit ans, depuis 2005 pour être précis, c'est moins que huit ans. Vous voyez que pour 2011, les recettes fiscales ont augmenté de 10%, et cela rapport à la dotation de solidarité communautaire qui est arrivée ; la taxe additionnelle sur les logements, sur les ventes, qui a été plus élevée que prévu, et enfin la taxe sur les logements vacants qui a été appliquée en 2011 pour la première fois.

Nous avons ensuite un autre poste qui est important de mettre en exergue, c'est celui des produits courants, nous avons a priori une baisse de 5% mais c'est une baisse en trompe l'œil, car c'est

tout simplement une modification des produits du stationnement qui sont partis sur le budget annexe, donc n'apparaissent plus dans cette ligne, donc la baisse est une baisse comptable mais non réelle, puisque les sommes se trouvent sur un autre budget.

Ensuite la répartition de ces recettes, deux postes principaux :

-les ressources fiscales pour à peu près 58%, et enfin les subventions pour à peu près 24%, donc nos recettes réelles de fonctionnement, 24% de subventions de l'Etat et des collectivités au sens large et enfin les ressources fiscales pour 58%.

Sur les dépenses de fonctionnement, même chose, même zoom depuis 2005, et vous constatez que ces dépenses sont maîtrisées, entre 2010 et 2011, elles n'ont augmenté que de 1.79%. L'inflation étant autour de 2%, et ce que l'on appelle le panier du Maire, l'inflation pour les communes n'est pas la même que pour les ménages, le poste carburant par exemple est beaucoup plus élevé et le poste tabac est inexistant, nous sommes à peu près pour les communes à une inflation de 2.2%, donc nous avons bien maîtrisé nos dépenses d'investissement et notamment la ligne concernant les charges de personnel qui n'a augmenté que de 0.71%. Elle était à 18 400 000 € et elle passe à 18 600 000 €, entre 2010 et 2011. Si ensuite nous voyons la répartition, nous voyons que ces charges de personnel représentent à peu près 57% de nos dépenses, et ensuite les charges financières 3%. Si vous faites le calcul rapide, 56 + 3.4, nous avons ce que l'on appelle 60% de dépenses incompressibles. C'est également l'un de nos objectifs des les baisser, elles étaient à 62, elles sont aujourd'hui à 60%, elles sont encore élevées mais nous avons déjà gagné deux points. Ces dépenses incompressibles, pourquoi est-il important de les maîtriser ? Ca veut dire qu'avant même de choisir une politique, elles sont déjà là. Notre politique ne fonctionne réellement que sur les 40% restant, c'est faible il faudrait augmenter cette possibilité-là.

Nous avons vu les dépenses, nous avons vu les recettes, et la différence entre les deux c'est l'épargne nette. Cette épargne nette, Madame le Maire l'a déjà précisé, elle s'élève à 1 058 000 € pour être précis. Cette épargne nette est importante car elle permet de financer les investissements. Comme on le dit c'est de l'autofinancement, que l'on rajoute ensuite aux subventions. Cette épargne nette de 1 058 000 €, si vous reprenez comptablement le compte administratif, vous ne la retrouverez pas parce qu'elle est corrigée, puisque j'ai demandé à ce qu'on enlève tout produit exceptionnel. Parce que si on garde les produits exceptionnels des cessions autres, je pourrais vous annoncer facilement une épargne nette de 2 000 000 €, mais qui ne serait pas réaliste parce qu'elle est liée à une année précise, parce qu'on a vendu, parce que par exemple on a un transfert de crédits vers la ZAP qui modifie. Ici les 1 058 000 €, c'est notre minimum d'épargne nette. Pour mémoire elle était de 286 000 € l'année dernière, et elle était de 17 000 € en 2005. Voilà sur l'épargne nette de la ville c'est un moment important, parce qu'effectivement pour une ville de notre importance, nous devrions avoir une épargne au alentour de 1 200 000 €, 1 300 000 €, nous n'y sommes pas très éloigné et je pense que cette année 2012 nous permettra d'atteindre l'objectif. Objectif médian de notre strate.

Nous finançons nos investissements grâce à notre épargne, donc cette année avec les 1 058 000 € et également par les subventions. Pour cette année 2011 et sur le budget uniquement ville, la ville a perçu 1 700 000 € de subventions. Si je prends l'ensemble des budgets de la ville, PRU, ZAC, nous avons perçu 3 500 000 € de subventions. Ca veut dire qu'en 2011, 25% de nos investissements ont été financés par des subventions, les ¼. Si je reviens en 2005, nous étions à 7.3% ; en 2007 3.1% ; en 2008 nous avons commencé à grimper 4.1% ; en 2009 8.6%, en 2010 20%. Là, nous sommes arrivés à ¼ de notre financement, ce qui explique également comme le disait Madame le Maire, la possibilité pour nous d'investir plus, sans forcément augmenter de façon conséquente notre endettement tout simplement parce que nous allons chercher les subventions là où elles sont, l'Etat ; l'Europe ; l'Agglomération ; les collectivités ; départements ; régions, et donc cela nous fait ¼ de nos financements qui est également un chiffre important, chiffre à maintenir pour les autres années. Cette année 2011, vous avez commencé à le comprendre, sont de beaux hospices pour cette année 2012, malgré la crise effectivement.

Si nous poursuivons l'évolution des dépenses d'équipement, de nos investissements entre 2001 et 2011, que constatons-nous ? L'ensemble des dépenses de la ville, nous sommes à 16 300 000 € d'investissement tous budgets compris. 8 000 000 € pour le budget ville ; 2 000 000 € pour le

budget ANRU ; 3 000 000 € pour le budget ZAC du Peyrouat et je décline. Au 31 décembre nous étions à 66% de réalisations sur le budget ville, et sur l'ensemble des budgets nous étions à 59%. Aujourd'hui, 29 mars, nous sommes actuellement à 75% de réalisations. Il est important de rappeler qu'il ne s'agit pas seulement de se faire plaisir en inscrivant sur un budget primitif des montants importants d'investissement si on ne les réalise pas. Pour mémoire si vous reprenez les montants, nous étions dans les quatre ou cinq ans à 50% au mieux de réalisations, avec en plus à l'époque des investissements qui s'élevaient à 5 000 000 € ; 6 000 000 €, 7 000 000 € au maximum. La sur 16 000 000 €, nous avons réalisé au 31 décembre 66% ou 59% si je prends l'ensemble des budgets, de nos réalisations, et aujourd'hui à l'heure où je vous parle nous sommes à 75%. Donc non seulement nous l'écrivons mais nous le faisons.

Il reste tout de même quelques restes à réaliser, puisque nous n'avons pas tout réalisé en 2011, qui s'élève à 2 400 000 €. Pour l'essentiel, c'est l'aménagement des berges ils restent 636 000 euros de factures que nous avons commencées à payer depuis 2012, toute une série d'investissements qui a commencée en 2011 et qui se termine en 2012.

J'ai mis ensuite en exergue juste deux opérations, les opérations les plus importantes pour nous : -l'aménagement des Berges, en budget primitif en avril 2011 nous avons prévu 3 200 000 € d'investissement, nous avons au 31 décembre financé 2 600 000 €, et donc il y avait ensuite un report de 636 000 € pour 2012. 81% pour l'aménagement des Berges et 81% de nos investissements ont été réalisés en 2011.

Deuxième poste l'enfouissement des réseaux, là nous avons 54% de nos investissements qui ont été réalisés avant le 31 décembre et les autres sont en train d'être réalisés actuellement. Nous avons annulé les 7% des enfouissements prévus.

Nous avons vu le fonctionnement ; nous avons vu l'épargne ; nous avons vu les subventions, nous arrivons maintenant à l'endettement de la ville. L'endettement de la ville s'élève pour l'année 2011 à 41.5 millions, et quand je dis l'endettement de la ville, il faut bien entendre l'endettement des principaux budgets de la ville donc avec la ville, le PRU et la ZAC. 41.5 millions d'endettement, avec des frais financiers qui restent maîtrisés encore pour l'année 2011, et j'en suis moins sûr pour 2012, avec 1 100 000 € de frais financiers.

Si nous allons un peu plus loin dans cette analyse, et cela nous permet déjà d'anticiper ce que la CRC indique dans son rapport, elle indique ce que nous avons déjà dit, qu'en 2007 il y a eu 5 500 000 € d'investissement qui n'étaient que financés que par de l'emprunt, qui non pas été faits et qui ont été projetés sur les années 2008 ; 2009 et 2010, qui ne concernent pas la politique menée par la nouvelle majorité. Si nous enlevons ces 5 500 000 €, et je reviens au taux de réalisation, et c'est à dire qu'en 2007 le taux de réalisation était très très faible, en dessous de 50%, donc si j'enlève ces 5 500 000 € qui ne sont pas dus à notre politique, nous arrivons à un endettement de la ville de 36 000 000 €. Il était de 30 000 000 € en 2007, et notre politique a réellement amené à un endettement supplémentaire de 6 000 000 €. Ce qui nous permet de comprendre également sur quatre ans, ce qui fait 1 500 000 € en moyenne d'endettement supplémentaire tous les ans et c'est sur ce chiffre-là que la CRC a fait ensuite sa prospective sur les quinze ans à venir, en indiquant que l'endettement de la ville n'était pas forcément très conséquent si l'on se projette sur les dix, quinze prochaines années avec la moyenne que nous maintenons actuellement de 1 500 000 € d'investissement tous les ans.

Je poursuis toujours dans cette analyse pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, c'est peut-être un peu plus difficile à lire mais vous allez le retrouver, pour analyser réellement la capacité de désendettement de la ville et voir dans cette capacité de désendettement ce qui est due à notre politique et l'autre qui est l'héritage. En 2007, l'endettement était de 30 000 000 €, mais il faut rajouter les 5 000 000 € d'endettement supplémentaire qui sont arrivés en 2008 ; 2009 et 2010. Si je vais à la totalité nous sommes à 35 000 000 € en 2007, et nous sommes en 2011 à 41 000 000 €. On retrouve bien les 6 000 000 € qui sont dus à notre politique.

Je poursuis toujours en m'appuyant sur le rapport de la CRC, qui indique qu'au minimum, qu'en 2007 il y ait eu 360 000 € de factures non payées et qui ont été mises en 2008. Le rapport indique dans sa phrase : « c'est au minimum », parce qu'il y a d'autres factures que les entreprises ont émises en date du premier ou du deux janvier 2008 mais c'étaient des factures qui remontaient au mois de juin et mai pour certaines de l'année 2007.

Si j'enlève donc ces 360 000 € de l'épargne, qui était donc une épargne fictive, nous avons un ratio de désendettement de la ville pour 2007 de 14.38 années, aujourd'hui nous sommes à quinze. Nous avons pris huit mois de plus, ce qui veut donc dire que notre politique sur quatre ans a augmenté le ratio de désendettement de huit mois. Pourquoi ? Alors que dans le même temps vous avez à l'esprit que notre endettement a augmenté de 6 000 000 €. Tout simplement parce le problème de la ville n'est pas l'endettement, le problème de la ville était qu'il n'y avait pas d'épargne. Dès lors que vous n'avez pas d'épargne même si vous ne devez que 1 000 € et que vous n'avez rien dans le porte monnaie, les 1 000 €, vous ne pouvez pas les payer. Nous avons peut-être 10 000 € de désendettement mais en face dans notre porte monnaie, nous avons cette fois-ci 3 000 ou 4 000 €. Ca veut dire qu'entrouis ou quatre ans on peut facilement éteindre notre dette. Je schématise un peu mais voilà le schéma, et voilà ce que nous avons mis en place pour augmenter notre épargne. En augmentant notre épargne et bien mécaniquement nous pouvons plus facilement rembourser et donc ce n'est pas le niveau de la dette qui en soit est un problème, comme le reconnaît la chambre régionale, mais c'était notre capacité à nous désendetter. Aujourd'hui notre capacité à nous désendetter c'est en quinze ans. Ca veut dire qu'en quinze ans, en imaginant que l'on emprunte plus pendant quinze ans, notre dette se termine. Quinze ans c'est également dans les schémas habituels, la durée à partir de laquelle on dit qu'une commune est peut-être trop endettée. La CRC fait également un petit paragraphe sur ce chiffre en indiquant que pour nous, nous avons des investissements qui sont à longs termes. Les Berges nous n'allons pas les refaire dans dix ans, ni dans quinze ans. La place du Général De Gaulle nous n'allons pas la refaire dans quinze ans non plus, ce sera plutôt dans vingt ou vingt cinq ans. La CRC dit que dans notre cas de figure où nous avons des investissements lourds sur vingt, vingt cinq ans, on peut même se permettre d'augmenter ce ratio de désendettement parce que nous n'allons pas avoir à refaire les travaux que nous avons faits aujourd'hui dans quinze mais plutôt dans vingt ans. Dernière chose et on le reverra sur la vignette après, mais je n'ai pas suffisamment insisté, là sur les chiffres que je vous indique, il y a quinze ans de désendettement et c'est le reste à réaliser projeté sur 2012 qui est financé par de l'épargne. Autrement dit c'est la première fois et on le verra par la suite, que les restes à réaliser de 2011, les 2 000 000 € qui partent sur 2012, sont financés par l'épargne. Auparavant nous le financions toujours par de l'emprunt supplémentaire et nous demandions aux banques fin décembre puisqu'il nous restait 2 000 000 € d'investissement à faire sachant que nous n'avions pas ou peu de recettes de subventions et sur 2 000 000 €, nous demandions 1 500 000 € d'emprunt. En 2007 vous vous souvenez pour 5 000 000 € d'investissement on avait demandé 5 000 000 d'emprunt. Là, cette année les restes à réaliser sont financés par de l'épargne, donc quinze ans c'est vraiment le résultat ou l'image au 31 décembre 2012 tout payé. C'est la première fois également que nous finançons nos restes à réaliser que par de l'épargne sans avoir recours à l'emprunt.

Ce qui nous permet d'arriver à la dernière vignette, qui vous donne une synthèse de tout ce que je viens de vous dire en reprenant que les chiffres principaux.

Section de fonctionnement, je vous l'ai dit en dépense 35 000 000 €, en recettes 37 400 000 €, soit un excédent de 2 400 000 €, excédent de fonctionnement.

En section d'investissement, nous avons dépensé 13 700 000 €, nous avons en recettes 15 800 000 €, vous faites la différence et il y a à peu près 850 000 € de recettes supplémentaires également, en plus.

Par contre, les restes à réaliser de 2011, il faut en tenir compte, ils sont arrivés et les restes à réaliser sur investissements de 2011, 2 500 000 € de dépenses et en face 500 000 € de recettes, soit une différence de 2 000 000 €. Ces 2 000 000 € vous l'avez compris avec 2 400 000 € d'excédent sont financés par notre épargne dégagée par notre fonctionnement. Il nous reste donc 400 000 € des 2 400 000 € d'excédent du fonctionnement plus les 800 000 € d'excédent de l'investissement, ce qui nous fait au total si j'arrondis, 1 300 000 € d'excédent de fonctionnement à reporter sur 2012.

C'est ce que nous vous demanderons ensuite dans la délibération n°8, d'affecter cet excédent et ensuite on verra comment on l'affectera.

Nous vous demandons donc d'approuver les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2011.

Monsieur Alain BACHE : Le moins que l'on puisse dire M. PINTO, c'est que vous nous avez fait un numéro d'équilibriste pas facile à réaliser. Vous nous avez parlé du compte administratif, du rapport de la CRC et on y reviendra lorsque l'on sera au point 45, si ma mémoire ne me trahit pas, pour vous dire que la lecture que vous en avez présentée n'est pas du tout ce qui est écrit dans le rapport de la CRC. Vous m'excuserez Madame le Maire, mais quand même puisque les choses sont un peu compliquées, c'est écrit par ceux et celles qui ont fait ce rapport, et il est parlé à la page 17, qu'il est franchi la barre des 100% avec l'écart de comparaison qui atteint 25 points, +32%. Les produits de fonctionnement de la ville ont augmenté à un rythme 7.6 fois supérieur à celui de l'encours de la dette. Ce seuil a été largement dépassé en 2009, en raison d'un surcroît d'endettement mais également du recul de la capacité d'autofinancement brut enregistré dans cet exercice.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Là nous sommes en 2011.

Monsieur Alain BACHE : On y reviendra.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Vous me parlez de 2009, et là j'ai présenté le compte administratif de 2011.

Monsieur Alain BACHE : Le rapport fait attrait à la gestion annuelle 2005-2009, donc voilà, et de plus il est conclu à la page 19 dans un paragraphe : « compte tenu du montant...et du niveau d'endettement et de sa situation financière, il faut apporter un soin particulier au financement de certains projets », moi je n'invente pas c'est écrit. Nous n'avons pas la même lecture mais nous y reviendrons tout à l'heure. De plus vous revenez à chaque fois sur ce qui c'est passé avant, en 2007, certes, vos arguments, mais il ne fallait pas réaliser ce qui était engagé. Il fallait le stopper si ce n'était pas utile, il fallait le stopper. Oui, puisque vous dites que ce qui a été engagé par l'ancienne municipalité dont personne n'était membre ici, et bien vous n'aviez qu'à stopper les projets s'ils ne répondaient pas à un besoin. Vous ne l'avez pas fait donc vous avez considéré qu'ils étaient utiles et donc vous les avez poursuivis et c'est très bien, on vous en félicite. Vous avez fait ensuite des remarques sur les taux de réalisations, je n'ai pas les statistiques, mais vous dites qu'il y a plus de taux de réalisations puisque nous sommes à 60%, je ne pense pas que nous portons le maillot jaune, nous ne sommes pas en tête des villes mais c'est bien, on peut se satisfaire qu'il y ait un peu plus mais il faudrait néanmoins regarder exactement ce qu'il en est. Nous n'allons pas vous faire de commentaire sur le compte tel qu'il est présenté, nous resterons logique avec les votes que nous avons eus lors des votes des budgets, et nous nous abstiendrons sur les propositions qui sont faites. N'en faites pas trop parce que nous allons revenir tout à l'heure sur la Chambre Régionale des Comptes dont nous n'avons pas du tout la même lecture et c'est quand même préoccupant, et d'ailleurs nous l'avons dit à plusieurs reprises.

Madame le Maire : Très bien, nous n'avons pas vraiment et même pas du tout la même lecture, donc nous allons pouvoir discuter pendant un petit moment. Dans une action municipale, on peut arrêter des choses mais c'est difficile d'arrêter des choses qui sont commencées. Là, ce sont des chantiers qui étaient commencés Monsieur BACHE et vous le savez très bien. Ça vous irrite, ça vous agasse, mais on vous donne des explications qui sont réelles, et c'est pour ça que cela vous agasse et que l'on y revient d'ailleurs. Non, nous n'en faisons pas le deuil et puis je dois vous dire d'ailleurs, et reconnaissez avec moi quand même, que nous ne passons pas notre temps à dire que nous avons trouvé la ville dans un état catastrophique, comme je l'entends dans certaines communes, pas très éloignées d'ici, où l'on parle toujours du passé mais jamais de l'avenir. Il est vrai que nous parlons toujours de l'avenir et nous avons pris le passé en charge comme nous l'avons pu, et ce qui est certain comme l'a démontré Jean-Pierre PINTO au fil de ce Compte Administratif et bien le travail que l'on a fait de forte maîtrise de dépenses de fonctionnement et de travail sur des dossiers afin d'obtenir des subventions, puisque c'étaient de beaux dossiers qui étaient subventionnables, sans augmenter les impôts, a permis à notre

commune de redevenir une commune d'investissement donc où l'on pouvait investir de façon forte. Nous ne faisons pas d'autosatisfaction, je n'en ferais aucune et jamais, il faut rester très modeste, mais en attendant on peut quand même dire que nous avons fait du bon boulot.

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 26 voix pour et 4 abstentions (M. Alain BACHE, Mme Michèle PEGUY, M. Renaud LAGRAVE, M. Abdallah EL BAKKALI).

APPROUVE

- Les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2011 du Budget principal de la Ville.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°8

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget principal Ville – Affectation des résultats 2011

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2011 du Budget Principal de la Ville, il convient de reprendre ces résultats au budget 2012.

Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous.

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2011 au titre du Budget principal de la ville, qui présentent :

- un excédent global de fonctionnement de	2 436 268.10 €
- un excédent d'investissement de	855 449.62 €
- des restes à réaliser dépenses d'investissement de	2 465 328.35 €
- des restes à réaliser recettes d'investissement de	515 382.95 €
- soit un besoin en section d'investissement de	1 094 495.78 €
- reprise de l'excédent d'investissement du budget annexe Quartier de la Madeleine	1 796.14 €

Il est affecté à l'investissement au compte 1068 un montant de 1 094 495.78 €, le reliquat, soit 1 341 772.32 € pourra être repris en section de fonctionnement du budget 2012.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'affecter ces résultats sur le budget 2012,

Après avis de la commission des finances en date du 14 Mars 2012,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de l'exercice 2011 comme indiqué ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant**

APPROUVE

- L'affectation des résultats de l'exercice 2011 du budget principal de la ville comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités d'y rapportant.

Délibération n°9

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions Budgétaires

Objet : Budget annexe Projet de Rénovation Urbaine – Approbation des résultats compte administratif et compte de gestion 2011.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Je vous propose donc d'arrêter définitivement le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2011 comme détaillés ci-dessous.

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2011, et du compte Administratif 2011, sont conformes et arrêtés comme suit pour le budget annexe Projet Rénovation Urbaine :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	455 050.00 €
- report excédent N-1	70.97 €
- dépenses réalisées	455 096.28 €
- soit excédent à la fin 2011 de	24.69 €

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	3 878 521.72 €
- report excédent N-1	16.20 €
- dépenses réalisées	3 402 957.30 €
- soit excédent à la fin 2011 de	475 580.62 €

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	839 440.00 €
- recettes	839 440.00 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2011,

Après avis de la commission des finances en date du 14 Mars 2012,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2011

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- Les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2011 du Budget annexe « Projet Rénovation Urbaine ».

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°10

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions Budgétaires

Objet : Budget annexe Projet de Rénovation Urbaine – Affectation des résultats 2011

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2011 du Budget annexe « Projet Rénovation Urbaine », il convient de reprendre ces résultats au budget 2012. Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Les résultats constatés pour l'exercice 2011 au titre du Budget annexe Projet Rénovation Urbaine, présentent un **excédent global de fonctionnement de 24.69 €**.

Ce montant de 24.69 €, pourra être repris en section de fonctionnement du budget 2012.

L'excédent d'investissement 2011 d'un montant de 475 580.62 € sera reporté en investissement sur 2012.

Par ailleurs les restes à réaliser d'investissement 2011 à reporter en 2012 s'établissent comme suit :

- en dépenses :	839 440.00 €
- en recettes	839 440.00 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les affectations des résultats de 2011,

Après avis de la commission des finances en date du 14 Mars 2012,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'affectation des résultats de 2011.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- L'affectation des résultats de l'exercice 2011 du Budget annexe « Projet Rénovation Urbaine » comme indiqué ci-dessus

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°11

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe ZAC Quartier Nord Peyrouat – Approbation des résultats 2011 et report sur 2012.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Je vous propose donc d'arrêter définitivement le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2011 comme détaillés ci-dessous, et de reporter les résultats du compte administratif sur le budget 2012.

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2011, et du compte Administratif 2011, sont conformes et arrêtés comme suit pour le budget annexe Projet Rénovation Urbaine :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	3 130 220.72 €
- dépenses réalisées	3 130 220.72 €
- résultat fin 2011	0.00 €

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	2 244 715.56 €
- dépenses réalisées	3 130 220.72 €
- résultat fin 2011	- 885 505.16 €

Les restes à réaliser du compte administratif sont arrêtés comme suit :

- restes à réaliser dépenses de fonctionnement	384 079.23 €
- restes à réaliser recettes d'investissement	1 295 717.74 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2011, et de reporter ces résultats sur le budget 2012,

Après avis de la commission des finances en date du 14 Mars 2012

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte de gestion 2011 et du compte administratif 2011 et de reprendre les restes à réaliser 2011 sur 2012.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- Les résultats du Compte de Gestion et Compte Administratif 2011 et du Budget annexe « Zac Quartier Nord Peyrouat ».
- Le report de ces résultats ainsi que des restes à réaliser sur le budget 2012.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°12

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Crématorium – Approbation des résultats compte administratif et compte de gestion 2011 et report sur 2012.

Rapporteur : Monsieur Arsène BUCHI

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Je vous propose donc d'arrêter définitivement le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2011 comme détaillés ci-dessous.

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2011, et du compte Administratif 2011, sont conformes et arrêtés comme suit pour le budget annexe crématorium :

Section de Fonctionnement : pas de section de fonctionnement en 2011

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	812 300.00 €
- dépenses réalisées	125 078.69 €
- résultat de clôture fin 2011	687 221.31 €

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	1 030 666.04 €
- recettes	377 000.00 €

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section d'investissement	33 555.27 €
----------------------------	-------------

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2011,

Après avis du Conseil d'exploitation des Régies des Pompes Funèbres Municipales et Crématorium en date du 5 Mars 2012,

Après avis de la commission des finances en date du 14 Mars 2012,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2011. Il est précisé que l'excédent d'investissement ainsi que les restes à réalisés d'investissement seront reportés au budget supplémentaire de l'exercice 2012.

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- Les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2011 du Budget annexe « Crématorium ».

PRECISE

- Que l'excédent d'investissement ainsi que les restes à réaliser d'investissement seront repris au budget supplémentaire de l'exercice 2012.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°13

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Régie des Pompes Funèbres Municipales – Approbation des résultats compte administratif et compte de gestion 2011.

Rapporteur : Monsieur Arsène BUCHI

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Je vous propose donc d'arrêter définitivement le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2011 comme détaillés ci-dessous.

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2011, et du compte Administratif 2011, sont conformes et arrêtés comme suit pour le budget annexe «régie des Pompes funèbres municipales» :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	977 346.48 €
- excédent N-1 reporté	130 425.52 €
- dépenses réalisées	958 865.35 €
- résultat de clôture fin 2011	148 906.65 €

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	740 669.27 €
- excédent N-1 reporté	1 820.54 €
- dépenses réalisées	194 360.75 €
- résultat de clôture fin 2011	548 129.06 €

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	966 559.40 €
- recettes	388 000.00 €

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section d'exploitation	148 906.65 €
- section d'investissement	- 30 430.34 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2011,

Après avis du Conseil d'exploitation des Régies des Pompes Funèbres Municipales et Crématorium en date du 5 Mars 2012,

Après avis de la commission des finances en date du 14 Mars 2012,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2011

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- Les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2011 du Budget annexe «régie des Pompes funèbres municipales» :

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°14

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Régie des Pompes Funèbres Municipales – Affectation des résultats 2011

Rapporteur : Monsieur Arsène BUCHI

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2011 du Budget annexe « Régie des Pompes Funèbres Municipales », il convient de reprendre ces résultats au budget 2012. Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2011 au titre du Budget annexe Régie des Pompes Funèbres Municipales, qui présentent :

- un excédent global de fonctionnement de	148 906.65 €
- un excédent d'investissement de	548 129.06 €
- restes à réaliser dépenses d'investissement de	966 559.40 €
- restes à réaliser recettes d'investissement de	388 000.00 €

Il est affecté à l'investissement au compte 1068 un montant de 82 760.79 € pour couvrir le résultat d'investissement cumulé soit 30 430.34 € et une dotation pour les travaux d'investissement 2012 de 52 330.45 €, le reliquat, soit 66 145.86 € pourra être repris en section de fonctionnement du budget 2012.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'affecter ces résultats sur le budget 2012,

Après avis du Conseil d'exploitation des Régies des Pompes Funèbres Municipales et Crématorium en date du 5 Mars 2012,

Après avis de la commission des finances en date du 14 Mars 2012,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de l'exercice 2011 comme indiqué ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- L'affectation des résultats de l'exercice 2011 du budget annexe « régie des pompes funèbres municipales » comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités d'y rapportant.

Délibération n°15

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Régie municipale des fêtes et animations – Approbation des résultats compte administratif et compte de gestion 2011.

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Je vous propose donc d'arrêter définitivement le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2011 comme détaillés ci-dessous.

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2011, et du compte Administratif 2011, sont conformes et arrêtés comme suit pour le budget annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	2 518 204.41 €
- excédent N-1 reporté	127.85 €
- dépenses réalisées	2 516 202.51 €
- résultat de clôture fin 2011	2 129.75 €

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	1 913.60 €
- dépenses réalisées	1 913.60 €
- résultat de clôture fin 2011	0.00 €

Après avis du Conseil d'exploitation en date du
Après avis de la commission des finances en date du 14 Mars 2012

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2011.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- Les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2011 du Budget annexe «Régie Municipale des Fêtes et Animations».

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant ;

Délibération n°16

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Régie municipale des fêtes et animations – Affectation des résultats 2011

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2011 du Budget annexe «régie municipale des Fêtes et Animations», il convient de reprendre ces résultats au budget 2012.

Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Les résultats constatés pour l'exercice 2011 au titre du Budget annexe «régie municipale des Fêtes et Animations», présentent un **excédent global de fonctionnement de 2 129.75 €.**

Ce montant de 2 129.75 €, pourra être repris en section de fonctionnement du budget 2012.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les affectations des résultats de 2011,

Après avis du conseil d'exploitation de la régie municipale des Fêtes et Animations, en date du

Après avis de la commission des finances en date du 14 Mars 2012,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'affectation des résultats de 2011.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- L'affectation des résultats de l'exercice 2011 du Budget annexe «régie municipale des Fêtes et Animations», comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°17

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Parcs de stationnement – Approbation des résultats compte administratif et compte de gestion 2011.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Je vous propose donc d'arrêter définitivement le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2011 comme détaillés ci-dessous.

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2011, conformes aux résultats du Compte Administratif 2011, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « Parcs de Stationnement » :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	205 046.96 €
- excédent N-1 reporté	10 225.43 €
- dépenses réalisées	158 764.36 €
- résultat de clôture fin 2011	56 508.03 €

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	329 775.33 €
- dépenses réalisées	6 604.48 €
- déficit N-1 reporté	329 185.33 €
- résultat de clôture fin 2011	- 6 014.48 €

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	274 191.87 €
- recettes	281 590.00 €

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section d'exploitation	56 508.03 €
- section d'investissement	1 383.65 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les résultats de l'exercice 2011,

Après avis de la commission des finances en date du 14 Mars 2012,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2011.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- Les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2011 du Budget annexe «Parcs de stationnement».

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°18

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Parcs de Stationnement – Affectation des résultats compte administratif et compte de gestion 2011.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2011 du Budget annexe « Parcs de stationnement », il convient de reprendre ces résultats au budget 2012. Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2011 au titre du Budget annexe Parcs de Stationnement, qui présentent :

- un excédent global de fonctionnement de	56 508.03 €
- un déficit d'investissement de	- 6 014.48 €
- restes à réaliser dépenses d'investissement de	274 191.87 €
- restes à réaliser recettes d'investissement de	281 590.00 €
- un résultat cumulé d'investissement de	1 383.65 €

L'excédent de fonctionnement de 56 508.03 €, pourra être repris en section de fonctionnement du budget 2012.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'affecter ces résultats sur le budget 2012,

Après avis de la commission des finances en date du 14 Mars 2012,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de l'exercice 2011 comme indiqué ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- L'affectation des résultats de l'exercice 2011 du budget annexe « Parcs de stationnement » comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités d'y rapportant.

Délibération n°19

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Self Bosquet – Approbation des résultats compte administratif et compte de gestion 2011

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Je vous propose donc d'arrêter définitivement le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2011 comme détaillés ci-dessous.

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2011, conformes aux résultats du Compte Administratif 2011, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « self Bosquet » :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	225 235.78 €
- excédent N-1 reporté	280.61 €
- dépenses réalisées	225 179.25 €
- excédent de clôture fin 2011	337.14 €

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	32 712.34 €
- dépenses réalisées	28 160.56 €
- déficit N-1 reporté	4 227.73 €
- excédent de clôture fin 2011	324.05 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les résultats de l'exercice 2011,

Après avis de la commission des finances en date du 14 Mars 2012,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2011

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- Les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2011 du Budget annexe « self Bosquet ».

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°20

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Self Bosquet – Affectation des résultats 2011

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2011 du Budget annexe « self Bosquet », il convient de reprendre ces résultats au budget 2012.

Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Les résultats constatés pour l'exercice 2011 au titre du Budget annexe « self Bosquet », présentent un excédent global de fonctionnement de **337.14 €**.

Ce montant pourra être repris en section de fonctionnement du budget 2012.

L'excédent d'investissement 2011 d'un montant de 324.05 € sera reporté en investissement sur 2012.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'affecter des résultats de fonctionnement l'exercice 2011,

Après avis de la commission des finances en date du 14 Mars 2012,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'affectation des résultats ci-dessus,

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- L'affectation des résultats de l'exercice 2011 du Budget annexe « self Bosquet » comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°21

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Quartier Madeleine – Approbation des résultats 2011 et clôture du budget.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Je vous propose donc d'arrêter définitivement le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2011 comme détaillés ci-dessous. De plus, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2011, il convient de clôturer ce budget annexe.

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2011, et du compte Administratif 2011, sont conformes et arrêtés comme suit pour le budget annexe Quartier de la Madeleine :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	3 828.20 €
- excédent N-1 reporté	6 310.58 €
- dépenses réalisées	10 138.78 €
- résultat de clôture fin 2011	0.00 €

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	0.00 €
----------------------	--------

- excédent N-1 reporté	1 796.14 €
- dépenses réalisées	0.00 €
- résultat de clôture fin 2011	1 796.14 €

Par délibération en date du 15 Novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la dissolution de ce budget annexe après clôture de l'exercice 2011 en précisant que les résultats de clôture seraient repris sur le budget principal 2012 de la ville. Il convient également de demander à Monsieur le Trésorier de transférer l'actif et le passif de ce budget sur le budget principal de la ville selon tableau ci-dessous :

Budget Quartier Madeleine

OPERATIONS NON BUDGETAIRES

DEBIT		CREDIT	
1068	210 884,94	21318	271 148,41
1321	60 979,61		
165	1 080,00		

Budget principal Ville

OPERATIONS NON BUDGETAIRES

DEBIT		CREDIT	
21318	271 148,41	1068	210 884,94
		1321	60 979,61
		165	1 080,00

Après avis de la commission des finances en date du 14 Mars 2012,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2011, en précisant que l'excédent d'investissement s'élevant à 1 796.14 € sera repris sur le compte 001 budget principal 2012 de la ville,
- de demander à Monsieur le Trésorier de transférer l'actif et le passif de ce budget sur le budget principal de la ville afin de clôture.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- Les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2011 du Budget annexe Quartier de la Madeleine.

PRECISE

- Que l'excédent d'investissement sera repris sur le budget principal de la Ville.

DEMANDE

- A Monsieur le Trésorier de transférer l'actif et le passif du Budget annexe Quartier de la Madeleine sur le budget principal de la ville en vue de sa clôture.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°22

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Office de Tourisme – Approbation des résultats compte administratif et le compte de gestion 2011 et clôture de ce budget.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Je vous propose donc d'arrêter définitivement le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2011 comme détaillés ci-dessous. De plus, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2011, il convient de clôturer ce budget annexe.

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2011, et du compte Administratif 2011, sont conformes et arrêtés comme suit pour le budget annexe Office de Tourisme :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	1 901.19 €
- excédent N-1 reporté	5 109.32 €
- dépenses réalisées	7 010.51 €
- résultat de clôture fin 2011	0.00 €

Par délibération en date du 15 Novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la dissolution de ce budget annexe après avoir constaté les résultats de l'exercice 2011 en précisant que les résultats de clôture seraient repris sur le budget principal de la ville. L'excédent de fonctionnement a été reversé sur l'exercice 2011 au budget principal de la ville. Ce budget ne comporte pas de section d'investissement. En conséquence, après constatation des résultats, ce budget peut donc être dissout.

Après avis de la commission des finances en date du 14 Mars 2012,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de constater les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2011 et d'approuver la clôture du budget annexe Office de Tourisme.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

CONSTATE

- Les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2011 du Budget annexe Office de Tourisme.

APPROUVE

- La clôture du budget annexe Office de Tourisme.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°23

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget principal Ville – Taux de Fiscalité 2012

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ

Conformément à la réglementation applicable en matière de « fixation des taux d'imposition des taxes locales », il appartient à notre assemblée de voter, les taux des trois taxes : taxe d'habitation, foncier bâti, et foncier non bâti.

Les bases d'imposition 2012 ont été transmises le 05 Mars 2012 .

Lors du débat des orientations budgétaires pour 2012, notre assemblée s'est engagée, à ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Il est donc proposé à notre Conseil de voter les taux, comme suit :

Libellé taxe	Bases 2011	Bases notifiées 2012	Taux 2011	Taux 2012	Produit fiscal 2012
Taxe d'habitation	34 974 638	35 816 000	18,89%	18,89%	6 765 642
Foncier bâti	32 974 398	33 640 000	18,71%	18,71%	6 294 044
Foncier non bâti	125 695	114 300	32,48%	32,48%	37 125
				Total	13 096 811

Les éléments contenus dans cette délibération seront portés sur l'Etat 1259, à transmettre aux services de la Préfecture avant le 15 avril 2012.

Conformément à la réglementation applicable en matière de « fixation des taux d'imposition des taxes locales », il appartient à notre assemblée de voter, les taux des trois taxes : taxe d'habitation, foncier bâti, et foncier non bâti.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les taux de fiscalité 2012,

Après avis de la commission des finances en date du 14 Mars 2012,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de fixer les taux de fiscalité 2012.

Monsieur Alain BACHE : La même position que nous avons eue les autres années avec la même interrogation que nous n'avons toujours pas répondu et faits des études.

Madame le Maire : Si je vous ai répondu mais vous n'entendez pas mes réponses. Vous avez toujours les mêmes questions et je vous faits toujours les mêmes réponses.

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 26 voix pour et 4 abstentions (M. Alain BACHE, Mme Michèle PEGUY, M. Renaud LAGRAVE, M. Abdallah EL BAKKALI).

APPROUVE

- La fixation des taux comme suit :
 - taxe d'habitation : 18.89 %
 - taxe foncier bâti : 18.71 %
 - taxe foncier non bâti : 32.48 %

FIXE

- Le produit fiscal à 13 096 811 €

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°24

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget principal Ville – Budget Supplémentaire 2012.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Au Budget principal de la ville, pour l'exercice 2012, considérant l'approbation du Compte administratif 2011 et les prévisions du Budget primitif 2012, il convient, dans le cadre d'un budget supplémentaire, de procéder à la reprise des résultats et des restes à réaliser d'investissement de 2011 ainsi qu'à des ajustements sur les prévisions de l'exercice.

Au Budget principal de la ville, pour l'exercice 2012,

Considérant le budget primitif 2012 voté le 15 décembre 2011,

Considérant le compte administratif 2011,
 Considérant l'affectation des résultats de 2011,

Considérant la dissolution du budget annexe du Quartier de la Madeleine, et le compte administratif 2011,

Il convient, dans le cadre d'un budget supplémentaire, de procéder aux ajustements présentés dans le document « Budget supplémentaire » joint, et d'y intégrer les excédents du budget annexe du Quartier de la Madeleine.

Il convient également de demander à Monsieur le Trésorier de transférer l'actif et le passif de ce budget sur le budget principal de la ville selon tableau ci-dessous :

Budget Quartier Madeleine

OPERATIONS NON BUDGETAIRES

DEBIT		CREDIT	
1068	210 884,94	21318	271 148,41
1321	60 979,61		
165	1 080,00		

Budget principal Ville

OPERATIONS NON BUDGETAIRES

DEBIT		CREDIT	
21318	271 148,41	1068	210 884,94
		1321	60 979,61
		165	1 080,00

Après avis de la commission des finances en date du 14 Mars 2012,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le budget supplémentaire pour l'exercice 2012 comme indiqué ci-joint,
- de demander à Monsieur le Trésorier de transférer l'actif et le passif de ce budget sur le budget principal de la ville afin de clôture.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Pour la qualité de l'information, nous avons refait un mini budget primitif que vous avez en maquette qui va vous permettre ensuite sur toute l'année de suivre le budget 2012 de façon plus précise. (Annexe)

Nous avons voté le budget primitif au mois de décembre, et là comme il y a des ajustements il m'a semblé pertinent de pouvoir vous les remettre sur un document synthétique pour pouvoir suivre.

Pour l'essentiel sur le budget supplémentaire, nous avons intégré les restes à réaliser en dépenses d'investissement, nous avons ensuite rajouté sur les réseaux 100 000 €, c'est pour le câble et la fibre. Nous avons ensuite diminué sur certains comptes des montants qui étaient un peu plus élevés suite aux appels d'offres notamment, et en recettes nous avons mis des subventions en face de nos restes à réaliser, et nous avons surtout à la fin en section investissement remis ce que nous venons de voter, excédent de fonctionnement capitalisé année 2011, 1 100 000 € qui arrive donc sur le budget investissement.

Sur le fonctionnement quelques modifications également, ce sont des ajustements avec malheureusement une mauvaise nouvelle, vous l'avez constaté, les contributions directes que nous avons prévues pour 2012 sont moindres. Il y a moins 181 000 €, pourquoi alors jusqu'à maintenant nous avons été assez performants sur ces prévisions. Tout simplement parce qu'en 2011, les taxes sur les logements vacants, la trésorerie nous a annoncé un montant avec une erreur de 90 000 €. Erreur qui n'a été vue qu'au mois de janvier et lorsque nous avons préparé le budget au mois d'octobre pour décembre nous avons repris les chiffres qui nous ont été donnés. Donc erreur de 90 000 € en 2011, erreur à nouveau en 2012. Il nous faut enlever 181 000 €. La bonne nouvelle c'est que la DGF, Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat, nous avons été minimalistes et nous avons donc eu à peu près 94 000 € de plus. Ensuite ce sont des petites sommes donc petits ajustements et ce que je peux vous dire d'autre c'est le virement à la section investissement, vous l'avez également en dépense pour 1 100 000 € et ce sont les 1 100 000 € de tout à l'heure. Ce qui nous permet d'augmenter notre capacité d'autofinancement sans avoir recours à l'emprunt, et pour l'année 2012 si rien ne change nous allons avoir besoin puisque nous avons prévu au départ 2 300 000 € d'emprunt et donc avec ce 1 000 000 € nous allons avoir besoin que de 1 000 000 € d'emprunt, ce qui va nous permettre encore d'améliorer la situation de la ville tant en terme d'endettement, donc encours de la dette qu'en terme de ratio de désendettement, qui devrait également diminuer pour l'année 2012. De bonnes nouvelles malgré des situations un peu difficiles pour les collectivités soit à cause de la crise soit à cause des banques puisqu'elles sont un peu frileuses pour prêter.

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 26 voix pour et 4 contre (M. Alain BACHE, Mme Michèle PEGUY, M. Renaud LAGRAVE, M. Abdallah EL BAKKALI).

APPROUVE

- Le budget supplémentaire du Budget principal de la ville.

DEMANDE

- A Monsieur le Trésorier de transférer l'actif et le passif du Budget annexe Quartier de la Madeleine sur le budget principal de la ville en vue de sa clôture.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°25

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Projet de Rénovation Urbaine – Budget Supplémentaire 2012.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Au Budget annexe «Projet de Rénovation Urbaine», pour l'exercice 2012, considérant l'approbation du Compte administratif 2011 et les prévisions du Budget primitif 2012, il

convient, dans le cadre d'un budget supplémentaire, de procéder à la reprise des résultats et des restes à réaliser d'investissement de 2011 ainsi qu'à des ajustements sur les prévisions de l'exercice.

Au Budget annexe «Projet de Rénovation Urbaine», pour l'exercice 2012,

Considérant le budget primitif 2012 voté le 15 décembre 2011,
 Considérant le compte administratif 2011,
 Considérant l'affectation des résultats de 2011,

Il convient, dans le cadre d'un budget supplémentaire, de procéder aux ajustements présentés dans le document « Budget supplémentaire » joint.

Après avis de la commission des finances en date du 14 Mars 2012,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget supplémentaire pour l'exercice 2012 comme indiqué ci-joint.

**Ayant entendu son rapporteur
 Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- Le budget supplémentaire du Budget annexe «Projet de Rénovation Urbaine».

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°26

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe ZAC Quartier Nord Peyrouat – Budget Supplémentaire 2012.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Au Budget annexe «ZAC Quartier Nord Peyrouat», pour l'exercice 2012, considérant l'approbation du Compte administratif 2011 et les prévisions du Budget primitif 2012, il convient, dans le cadre d'un budget supplémentaire, de procéder à la reprise des résultats et des restes à réaliser d'investissement de 2011 ainsi qu'à des ajustements sur les prévisions de l'exercice.

Au Budget annexe «ZAC Quartier Nord Peyrouat», pour l'exercice 2012,

Considérant le budget primitif 2012 voté le 15 décembre 2011,
 Considérant le compte administratif 2011,

Il convient, dans le cadre d'un budget supplémentaire, de procéder aux ajustements présentés dans le document « Budget supplémentaire » joint.

Après avis de la commission des finances en date du 14 Mars 2012,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget supplémentaire pour l'exercice 2012 comme indiqué ci-joint.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- Le budget supplémentaire du Budget annexe «ZAC Quartier Nord Peyrouat».

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°27

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Crématorium – Budget Supplémentaire 2012.

Rapporteur : Monsieur Arsène BUCHI

Au Budget annexe «Crématorium», pour l'exercice 2012, considérant l'approbation du Compte administratif 2011 et les prévisions du Budget primitif 2012, il convient, dans le cadre d'un budget supplémentaire, de procéder à la reprise des résultats et des restes à réaliser d'investissement de 2011 ainsi qu'à des ajustements sur les prévisions de l'exercice.

Au Budget annexe «Crématorium», pour l'exercice 2012,

Considérant le budget primitif 2012 voté le 15 décembre 2011,
Considérant le compte administratif 2011,
Considérant l'affectation des résultats de 2011,

Il convient, dans le cadre d'un budget supplémentaire, de procéder aux ajustements présentés dans le document « Budget supplémentaire » joint.

Après avis du conseil d'exploitation des Régies des Pompes Funèbres Municipales et Crématorium en date du 5 Mars 2012,

Après avis de la commission des finances en date du 14 Mars 2012,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget supplémentaire pour l'exercice 2012 comme indiqué ci-joint.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant**

APPROUVE

- Le budget supplémentaire du Budget annexe «Crématorium».

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°28

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Régie des Pompes Funèbres Municipales – Budget Supplémentaire 2012.

Rapporteur : Monsieur Arsène BUCHI

Au Budget annexe «Régie des Pompes Funèbres Municipales », pour l'exercice 2012, considérant l'approbation du Compte administratif 2011 et les prévisions du Budget primitif 2012, il convient, dans le cadre d'un budget supplémentaire, de procéder à la reprise des résultats et des restes à réaliser d'investissement de 2011 ainsi qu'à des ajustements sur les prévisions de l'exercice.

Au Budget annexe «Régie des Pompes Funèbres Municipales », pour l'exercice 2012,

Considérant le budget primitif 2012 voté le 15 décembre 2011,
Considérant le compte administratif 2011,
Considérant l'affectation des résultats de 2011,

Il convient, dans le cadre d'un budget supplémentaire, de procéder aux ajustements présentés dans le document « Budget supplémentaire » joint.

Après avis du conseil d'exploitation des Régies des Pompes Funèbres Municipales et Crématorium en date du 5 Mars 2012,

Après avis de la commission des finances en date du 14 Mars 2012,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget supplémentaire pour l'exercice 2012 comme indiqué ci-joint.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- Le budget supplémentaire du Budget annexe «Régie des Pompes Funèbres Municipales ».

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°29

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Régie municipale des fêtes et animations – Budget Supplémentaire 2012.

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE

Au Budget annexe «Régie municipale des fêtes et animations », pour l'exercice 2012, considérant l'approbation du Compte administratif 2011 et les prévisions du Budget primitif 2012, il convient, dans le cadre d'un budget supplémentaire, de procéder à la reprise des résultats ainsi qu'à des ajustements sur les prévisions de l'exercice.

Au Budget annexe «Régie municipale des fêtes et animations », pour l'exercice 2012,

Considérant le budget primitif 2012 voté le 15 décembre 2011,
 Considérant le compte administratif 2011,
 Considérant l'affectation des résultats de 2011,

Il convient, dans le cadre d'un budget supplémentaire, de procéder aux ajustements présentés dans le document « Budget supplémentaire » joint.

Après avis de la commission des finances en date du 14 Mars 2012,
 Après avis du conseil d'exploitation de la régie municipale des Fêtes et Animations, en date du 15 mars 2012

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget supplémentaire pour l'exercice 2012 comme indiqué ci-joint.

**Ayant entendu son rapporteur
 Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- Le budget supplémentaire du Budget annexe «Régie municipale des fêtes et animations ».

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°30

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Parcs de Stationnement – Budget Supplémentaire 2012.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Au Budget annexe «Parcs de Stationnement», pour l'exercice 2012, considérant l'approbation du Compte administratif 2011 et les prévisions du Budget primitif 2012, il convient, dans le cadre d'un budget supplémentaire, de procéder à la reprise des résultats et des restes à réaliser d'investissement de 2011 ainsi qu'à des ajustements sur les prévisions de l'exercice.

Au Budget annexe «Parcs de Stationnement», pour l'exercice 2012,

Considérant le budget primitif 2012 voté le 15 décembre 2011,

Considérant le compte administratif 2011,

Considérant l'affectation des résultats de 2011,

Il convient, dans le cadre d'un budget supplémentaire, de procéder aux ajustements présentés dans le document « Budget supplémentaire » joint.

Après avis de la commission des finances en date du 14 Mars 2012,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget supplémentaire pour l'exercice 2012 comme indiqué ci-joint.

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- Le budget supplémentaire du Budget annexe «Parcs de Stationnement».

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°31

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Self Bosquet – Budget Supplémentaire 2012.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Au Budget annexe «Self Bosquet», pour l'exercice 2012, considérant l'approbation du Compte administratif 2011 et les prévisions du Budget primitif 2012, il convient, dans le cadre d'un budget supplémentaire, de procéder à la reprise des résultats ainsi qu'à des ajustements sur les prévisions de l'exercice.

Au Budget annexe «Self Bosquet», pour l'exercice 2012,

Considérant le budget primitif 2012 voté le 15 décembre 2011,

Considérant le compte administratif 2011,

Considérant l'affectation des résultats de 2011,

Il convient, dans le cadre d'un budget supplémentaire, de procéder aux ajustements présentés dans le document « Budget supplémentaire » joint.

Après avis de la commission des finances en date du 14 Mars 2012,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget supplémentaire pour l'exercice 2012 comme indiqué ci-joint.

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- Le budget supplémentaire du Budget annexe «Self Bosquet».

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°32

Nature de l'acte :

7.1 Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe « Service de l'Eau » Approbation du compte de gestion 2011 et du compte administratif 2011

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE

Le compte administratif au titre de l'exercice 2011, conforme au compte de gestion, s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Mandats émis	%
TOTAL DES DEPENSES	3 631 572,99	100%
soit par chapitre		
<u>Chapitre 011</u> : charges à caractère général	1 152 395,74	31,73%
<u>Chapitre 012</u> : Charges de personnel	1 187 395,91	32,70%
<u>Chapitre 014</u> : Atténuation des produits	424 369,56	11,68%
<u>Chapitre 65</u> : Autres charges de gestion courante	42 820,77	1,18%
<u>Chapitre 66</u> : Charges financières	35 561,07	0,98%
<u>Chapitre 67</u> : Charges exceptionnelles	21 301,84	0,59%
<u>Chapitre 68</u> : Dotations aux amortissements et provisions	300 000,00	8,26%
<u>Chapitre 042</u> : Opérations d'ordre de transfert entre sections	467 728,10	12,88%

	Titres émis	%
TOTAL DES RECETTES	3 840 037,59	100%
soit par chapitre		
<u>Chapitre 013</u> : Atténuation des charges	117 370,53	3,06%
<u>Chapitre 70</u> : Produits de gestion courante	3 277 207,30	85,34%
<u>Chapitre 75</u> : Autres produits de gestion courante	25 464,90	0,66%
<u>Chapitre 77</u> : Produits exceptionnels	71 861,06	1,87%
<u>Chapitre 78</u> : Reprises sur amortissements et provisions	22 972,77	0,60%
<u>Chapitre 042</u> : Opérations d'ordre de transfert entre sections	325 161,03	8,47%

EXCEDENT ANNUEL : 208 464,60 €uros

EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE : 300 000,00 €uros

EXCEDENT CUMULE : 508 464,60 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Mandats émis	%	R A R
TOTAL DES DEPENSES	1 416 040,79	100%	395 280,04
soit par chapitre			
<u>Chapitre 20</u> : immobilisations incorporelles	33 269,76	2,35%	100 949,23
<u>Chapitre 21</u> : Immobilisations corporelles	259 473,58	18,32%	50 092,95
<u>Chapitre23</u> : Immobilisations en cours	676 893,23	47,80%	244 237,86
<u>Chapitre 16</u> : Emprunts et dettes assimilées	121 243,19	8,56%	0,00
<u>Chapitre 040</u> : Opérations d'ordre de transfert entre sections	325 161,03	22,97%	0,00

	Titres émis	%	R A R
TOTAL DES RECETTES	1 100 488,90	100%	50 194,00
soit par chapitre			
<u>Chapitre 13</u> : Subventions d'investissement	0,00	0,00%	50 194,00
<u>Chapitre 10</u> : Dotations, fonds divers et réserves	632 760,80	57,50%	0,00
<u>Chapitre 16</u> : Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00%	0,00
<u>Chapitre 040</u> : Opérations d'ordre de transfert entre sections	467 728,10	42,50%	0,00

DEFICIT ANNUEL : 315 551,89 Euros

EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE : 750 733,70 Euros

EXCEDENT CUMULE : 435 181,81 €

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 5 mars 2012, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

<u>SERVICE DES EAUX :</u>

Le compte administratif conforme au **compte de gestion** au titre de l'exercice 2011 est arrêté comme suit :

-	<i>Section de fonctionnement</i>	
<u>Recettes réalisées</u>	-----	3 840 037,59 €
Excédent antérieur reporté	-----	300 000,00 €
<u>Dépenses réalisées</u>	-----	3 631 572,99 €
Excédent cumulé	-----	508 464,60 €
-	<i>Section d'investissement</i>	
<u>Recettes réalisées</u>	-----	1 100 488,90 €
Solde d'exécution reporté	-----	750 733,70 €
<u>Dépenses réalisées</u>	-----	1 416 040,79 €
Solde d'exécution cumulé	-----	435 181,81 €

Vu le compte administratif de l'année 2011,
 Considérant que celui-ci est conforme au compte de gestion établi au titre de l'exercice 2011,

**Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 5 mars 2012,
 Ayant entendu son rapporteur
 Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant**

APPROUVE

▲ Le compte administratif 2011 du Service des Eaux

AUTORISE

▲ Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°33

Nature de l'acte :

7.1 Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe « Service de l'Eau » - Affectation des résultats 2011

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE

Le résultat d'exploitation de la gestion 2011 du budget annexe service de l'eau, fait apparaître un excédent d'exploitation de 508 464,60 €uros.

Il est proposé au conseil municipal de l'affecter comme suit :

- ▲ 300 000,00 € en recettes de fonctionnement,
- ▲ 208 464,60 € en recettes d'investissement venant diminuer la part de l'emprunt

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 5 mars 2012, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le résultat d'exploitation de la gestion 2011 du budget annexe service de l'eau, fait apparaître l'excédent d'exploitation suivant :

Service des Eaux -----508 464,60 €

Il est proposé que ces excédents soient répartis de la façon suivante :

SERVICE DES EAUX :

Section de fonctionnement :

Compte 002 – Résultat d'exploitation reporté----- 300 000,00 €

Section d'investissement :

Compte 1068 – Dotations, fonds divers et réserves----- 208 464,60 €

Vu, le résultat d'exploitation de la gestion 2011 du budget annexe du service de l'eau,
Considérant qu'il y a lieu de constituer des provisions,

**Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 5 mars 2012,
Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant**

APPROUVE

- ▲ L'affectation des résultats 2011 du Service des Eaux.

AUTORISE

- ▲ Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°34

Nature de l'acte :

7.1 Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe « Service de l'Eau » Budget 2012 -- Budget supplémentaire

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 fait apparaître un excédent de 508 464,60 €uros.

Il convient de prendre en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2011 ainsi que les restes à réaliser de ce même exercice.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

En section d'investissement :

▲ Dépenses : 569 002,28 €uros

▲ Recettes : 569 002,28 €uros

En section de fonctionnement :

▲ Dépenses : 351 490,36 €uros

▲ Recettes : 351 490,36 €uros

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 5 mars 2012, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Il convient de prendre en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2011 ainsi que les restes à réaliser de ce même exercice.

Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

Section de fonctionnement		
Dépenses		
N° Compte		
011- 6037	Variation de stock de marchandises	-38 000,00
011- 605	Achat d'eau	30 000,00
011 – 6061	Fourniture non stockables	30 000,00
011 – 6062	Produits de traitement	3 000,00
011 – 6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000,00
011 – 6066	Carburants	2 000,00
011 6078	Autres marchandises	30 000,00
011 – 6152	Sur biens immobiliers	3 000,00
011– 61551	Matériel roulant	2 500,00
011– 61558	Autres biens mobiliers	2 000,00
011 – 6156	Maintenance	5 000,00
011 – 6161	Primes d'assurances multirisques	2 000,00
011 – 6168	Primes d'assurances autres	1 000,00

011 – 617	Etudes et recherches	2 000,00
011 – 618	Divers	10 000,00
011 – 6231	Annonces et insertions	2 000,00
012 – 6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion	500,00
012 – 6411	Salaires, appointement commissions de base	5 000,00
012 – 6413	Primes et gratifications	5 000,00
012 - 6453	Cotisations aux caisses de retraite	15 000,00
023	Virement à la section d'investissement	82 906,47
65 – 654	Pertes pour créances irrécouvrables	7 417,00
67 – 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	46 916,89
68 – 6817	Dotations pour dépréciation de l'actif	101 250,00
Total.....		351 490,36

Section de fonctionnement		
Recettes		
N° Compte		
002	Excédent reporté	300 000,00
70 – 70111	Ventes d'eau aux abonnés	44 231,71
70 – 7064	Locations de compteurs	2 264,11
70 – 7068	Autres prestations de services	421,07
78 – 7815	Reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation	4 573,47
Total		351 490,36

Section d'investissement		
Dépenses		
N° Compte		
23 – 2315	Installations, matériel et outillages techniques	173 722,24
Au titre des restes à réaliser		
20 - 2032	Frais d'étude, de recherches et de développement	92 644,77
20 – 205	Concessions et droits similaires ; brevets, licences	8 304,46
21 – 2154	Matériel industriel	437,41
21 – 21561	Matériel spécifique d'exploitation – sce eau	16 000,00
21 – 2182	Matériel de transport	33 000,00
21 – 2183	Matériel de bureau et informatique	655,54
23 – 2313	Constructions	25 601,63
23 – 2315	Installations, matériel et outillages techniques	218 636,23
Total		569 002,28

Section d'investissement		
Recettes		
N° Compte		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	435 181,81
10 – 1068	Autres réserves	208 464,60
16 – 1641	Emprunts	-208 464,60
021	Virement de la section d'exploitation	82 906,47
Au titre des restes à réaliser		
13 – 13111	Agence de l'eau	33 943,00
13 – 13118	Autres	16 971,00
Total.....		569 002,28
.....		

Considérant la nécessité d'effectuer les modifications de crédits prévues dans le cadre du budget supplémentaire du budget annexe 2012 « service de l'eau »,

**Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 5 mars 2012,
Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant**

APPROUVE

▲ Le budget supplémentaire du budget annexe 2012 « service de l'eau ».

AUTORISE

▲ Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°35

Nature de l'acte :

7.1 Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe « Service de l'Assainissement » Approbation du compte de gestion 2011 et du compte administratif 2011

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHHERE

Le compte administratif au titre de l'exercice 2011, conforme au compte de gestion, s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Mandats émis	%
TOTAL DES DEPENSES	2 903 941,11	100%
soit par chapitre		
<u>Chapitre 011</u> : charges à caractère général	684 017,06	23,55%
<u>Chapitre 012</u> : Charges de personnel	705 933,22	24,31%
<u>Chapitre 014</u> : Atténuation des produits	349 245,33	12,03%
<u>Chapitre 65</u> : Autres charges de gestion courante	385 796,93	13,28%
<u>Chapitre 66</u> : Charges financières	74 890,52	2,58%
<u>Chapitre 67</u> : Charges exceptionnelles	49 070,95	1,69%
<u>Chapitre 68</u> : Dotations aux amortissements et provisions	189 000,00	6,51%
<u>Chapitre 042</u> : Opérations d'ordres de transferts entre sections	465 987,10	16,05%

	Titres émis	%
TOTAL DES RECETTES	3 357 367,65	100%
soit par chapitre		
<u>Chapitre 013</u> : Atténuation des charges	54 882,61	1,63%
<u>Chapitre 70</u> : Produits de gestion courante	2 885 340,77	85,94%
<u>Chapitre 74</u> : Dotation, subventions et participations	71 069,00	2,12%
<u>Chapitre 75</u> : Autres produits de gestion courante	161 078,92	4,80%
<u>Chapitre 77</u> : Produits exceptionnels	0,00	0,00%
<u>Chapitre 78</u> : Reprise sur amortissements et provisions	22 061,90	0,66%
<u>Chapitre 042</u> : Opérations d'ordre de transfert entre sections	162 934,45	4,85%

EXCEDENT ANNUEL : 453 426,54 Euros
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE : 189 000,00 Euros
EXCEDENT CUMULE : 642 426,54 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Mandats émis	%	R A R
TOTAL DES DEPENSES	1 238 408,50	100%	922 760,04
soit par chapitre			
<u>Chapitre 20</u> : immobilisations incorporelles	2 722,89	0,22%	2 371,27
<u>Chapitre 21</u> : Immobilisations corporelles	100 332,77	8,10%	78 427,48
<u>Chapitre 23</u> : Immobilisations en cours	627 962,98	50,71%	841 961,29
<u>Chapitre 16</u> : Emprunts et dettes assimilées	344 455,41	27,81%	0,00
<u>Chapitre 040</u> : Opérations d'ordre de transfert entre sections	162 934,45	13,16%	0,00

	Titres émis	%	R A R
TOTAL DES RECETTES	1 121 944,18	100%	159 771,16
soit par chapitre			
<u>Chapitre 13</u> : Subventions d'investissement	13 512,60	1,20%	159 771,16
<u>Chapitre 10</u> : Dotations, fonds divers et réserves	642 444,48	57,27%	0,00
<u>Chapitre 16</u> : Emprunt et dettes assimilées	0,00	0,00%	0,00
<u>Chapitre 040</u> : Opérations d'ordre de transfert entre sections	465 987,10	41,53%	0,00

DEFICIT ANNUEL : 116 464,32 Euros

EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE : 889 469,86 Euros

EXCEDENT CUMULE : 773 005,54 Euros

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 5 mars 2012, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

<u>Service de l'Assainissement :</u>

Le Compte administratif conforme au **compte de gestion** au titre de l'exercice 2011 est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

<u>Recettes réalisées</u> -----	3 357 367,65 €
Excédent antérieur reporté -----	189 000,00 €
<u>Dépenses réalisées</u> -----	2 903 941,11 €
Excédent cumulé-----	642 426,54 €

Section d'investissement

<u>Recettes réalisées</u> -----	1 121 944,18 €
<u>Solde d'exécution reporté</u> -----	889469,86 €
<u>Dépenses réalisées</u> -----	1 238 408,50 €
<u>Solde d'exécution cumulé</u> -----	773 005,54 €

Vu le compte administratif de l'année 2011,
 Considérant que celui-ci est conforme au compte de gestion établi au titre de l'exercice 2011,

**Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 5 mars 2012,
 Ayant entendu son rapporteur
 Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant**

APPROUVE

- ▲ Le compte administratif 2011 du Service Assainissement.

AUTORISE

- ▲ Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°36

Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe « Service de l'Assainissement » - Affectation des résultats 2011

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE

Le résultat d'exploitation de la gestion 2011 du budget annexe service de l'assainissement, fait apparaître un excédent d'exploitation de 642 426,54 €uros.

Il est proposé au conseil municipal de l'affecter comme suit :

- ▲ 174 100,00 € en recettes de fonctionnement,
- ▲ 468 426,54 € en recettes d'investissement venant diminuer la part de l'emprunt.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 5 mars 2012, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le résultat d'exploitation de la gestion 2011 du budget annexe service de l'assainissement, fait apparaître l'excédent d'exploitation suivant :

Service de l'Assainissement ----- 642 426,54 €

Il est proposé que ces excédents soient répartis de la façon suivante :

SERVICE D'ASSAINISSEMENT :

Section de fonctionnement :

Compte 002 – Résultat d'exploitation reporté----- 174 100,00 €

Section d'investissement :

Compte 1068 – Dotations, fonds divers et réserves ----- 468 326,54 €

Vu, le résultat d'exploitation de la gestion 2011 du budget annexe du service de l'assainissement,

Considérant qu'il y a lieu de constituer des provisions,
Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 5 mars 2012,

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant**

APPROUVE

- ▲ L'affectation des résultats 2011 du Service de l'Assainissement.

AUTORISE

- ▲ Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°37

Nature de l'acte :

7.1 Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe « Service de l'Assainissement » Budget 2012 -- Budget supplémentaire

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 fait apparaître un excédent de 642 426,54 Euros.

Il convient de prendre en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2011 ainsi que les restes à réaliser de ce même exercice.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

En section d'investissement :

▲ Dépenses : 1 030 940,54 €uros

▲ Recettes : 1 030 940,54 €uros

En section de fonctionnement :

▲ Dépenses : 276 240,84 €uros

▲ Recettes : 276 240,84 €uros

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 5 mars 2012, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Il convient de prendre en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2011 ainsi que les restes à réaliser de ce même exercice.

Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

Section de fonctionnement		
Dépenses		
N° Compte		
011- 6037	Variation de stock de marchandises	19 400,00
011- 605	Achat d'eau	1 000,00
011 – 6061	Fourniture non stockables	50 000,00
011 – 6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000,00
011 – 6064	Fournitures administratives	1 000,00
011 – 6066	Carburants	5 000,00
011 6068	Autres matières et fournitures	20 000,00
011 6078	Autres marchandises	5 000,00
011 – 6152	Sur biens immobiliers	10 000,00
011– 6226	Honoraires	2 000,00
011– 231	Annonces et insertions	2 000,00
012 - 6413	Primes et gratifications	9 000,00
012 – 6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 000,00
012 – 648	Autres charges de personnel	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	44 034,84
65 – 654	Pertes pour créances irrécouvrables	4 806,00
68 – 6817	Dotations pour dépréciation de l'actif	100 000,00
Total		276 240,84

Section de fonctionnement		
Recettes		
N° Compte		
002	Excédent reporté	174 100,00
78 – 7815	Reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation	102 140,84
Total		276 240,84

Section d'investissement		
Dépenses		
N° Compte		
23 – 2313	Constructions	3 800,00
23 - 2315	Installations, matériel et outillages techniques	104 380,50
Au titre des restes à réaliser		
20 - 2032	Frais d'étude, de recherches et de développement	2 371,27
21 – 2154	Matériel industriel	61 503,72
21 – 2155	Outillage industriel	2 894,70
21 – 2182	Matériel de transport	13 838,42
21 – 2184	Mobilier	190,64
23 – 2313	Constructions	177 365,00
23 – 2315	Installations, matériel et outillages techniques	664 596,29
Total		1 030 940,54

Section d'investissement		
Recettes		
N° Compte		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	773 005,54
10 – 1068	Autres réserves	468 326,54
13 – 13118	Autres	54 129,00
16 – 1641	Emprunts	- 468 326,54
021	Virement de la section d'exploitation	44 034,84
Au titre des restes à réaliser		
13 – 13111	Agence de l'eau	155 500,85
13 – 13118	Autres	4 270,31
Total		1 030 940,54

Considérant la nécessité d'effectuer les modifications de crédits prévues dans le cadre du budget supplémentaire du budget annexe 2012 « service de l'assainissement »,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 5 mars 2012,

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant**

APPROUVE

- ▲ Le budget supplémentaire du budget annexe 2012 « Service de l'Assainissement ».

AUTORISE

- ▲ Madame le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°38

Nature de l'acte :

7.1 Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe « Service de la géothermie » Approbation du compte de gestion 2011 et du compte administratif 2011

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE

Le compte administratif au titre de l'exercice 2011, conforme au compte de gestion, s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Mandats émis	%
TOTAL DES DEPENSES	244 832,94	100%
soit par chapitre		
<u>Chapitre 011</u> : charges à caractère général	114 906,27	46,93%
<u>Chapitre 65</u> : Autres charges de gestion courante	17 034,67	6,96%
<u>Chapitre 66</u> : Charges financières	150,00	0,06%
<u>Chapitre 69</u> : Impôts sur les bénéfices et assimilés	80 000,00	32,68%
<u>Chapitre 042</u> : Opération d'ordre de transfert entre section	32 742,00	13,37%

	Titres émis	%
TOTAL DES RECETTES	314 405,85	100%

soit par chapitre		
<u>Chapitre 70</u> : Produits de gestion courante	314 238,85	99,95%
<u>Chapitre 042</u> : Opération d'ordre de transfert entre section	167,00	0,05%

EXCEDENT ANNUEL : 69 572,91 €uros

EXCEDENT CUMULE : 69 572,91 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Mandats émis	%	R A R
TOTAL DES DEPENSES	69 768,26	100%	50 295,00
soit par chapitre			
<u>Chapitre 20</u> : Immobilisations incorporelles	53 550,00	76,75%	50 295,00
<u>Chapitre 21</u> : Immobilisations corporelles	1 982,31	2,84%	0,00
<u>Chapitre 23</u> : Immobilisations en cours	14 068,95	20,17%	0,00
<u>Chapitre 040</u> : Opérations d'ordre de transfert entre sections	167,00	0,24%	0,00

	Titres émis	%	56 000,00
TOTAL DES RECETTES	219 615,75	100%	56 000,00
soit par chapitre			
<u>Chapitre 10</u> : Dotations, fonds divers et réserves	186 873,75	85%	56 000,00
<u>Chapitre 13</u> : Subventions d'investissement	0,00	0%	0,00
<u>Chapitre 040</u> : Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 742,00	15%	0,00

EXEDENT ANNUEL : 149 847,49 €uros

EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE : 90 777,43 €uros

EXCEDENT CUMULE : 240 624,92 €

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 5 mars 2012, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Service de la Géothermie :

Le Compte administratif conforme au **compte de gestion** au titre de l'exercice 2011 est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

<u>Recettes réalisées</u> -----	314 405,85 €
Excédent antérieur reporté -----	0,00 €
<u>Dépenses réalisées</u> -----	244 832,94 €
Excédent cumulé -----	69 572,91 €

Section d'investissement

<u>Recettes réalisées</u> -----	219 615,75 €
Solde d'exécution reporté -----	90 777,43 €
<u>Dépenses réalisées</u> -----	69 768,26 €
Solde d'exécution cumulé -----	240 624,92 €

Vu le compte administratif de l'année 2011,
 Considérant que celui-ci est conforme au compte de gestion établi au titre de l'exercice 2011,

**Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 5 mars 2012,
 Ayant entendu son rapporteur
 Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant**

APPROUVE

▲ Le compte administratif 2011 du Service de la Géothermie.

AUTORISE

▲ Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°39

Nature de l'acte :

7.1 Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe « Service de la Géothermie » - Affectation des résultats 2011

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHRE

Le résultat d'exploitation de la gestion 2011 du budget annexe service de l'assainissement, fait apparaître un excédent d'exploitation de 69 572,91 €uros.

Il est proposé au conseil municipal de l'affecter comme suit :

- ▲ 69 572,91 € en recettes d'investissement venant diminuer la part de l'emprunt.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 5 mars 2012, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le résultat d'exploitation de la gestion 2011 du budget annexe de la Géothermie fait apparaître l'excédent d'exploitation suivant :

Service de la Géothermie-----69 572,91 €uros

Il est proposé que cet excédent soit affecté de la façon suivante :

SERVICE DE LA GEOTHERMIE:

Section d'investissement :

Compte 1068 – Dotations, fonds divers et réserves ----- 69 572,91 €uros

Vu, le résultat d'exploitation de la gestion 2011 du budget annexe du service de la géothermie,
Considérant qu'il y a lieu de constituer des provisions,

**Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 5 mars 2012,
Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant**

APPROUVE

- ▲ L'affectation des résultats 2011 du Service de la Géothermie.

AUTORISE

- ▲ Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°40**Nature de l'acte :**

7.1 Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe « Service de la Géothermie » Budget 2012 -- Budget supplémentaire**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE**

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 fait apparaître un excédent de 69 572,91 €uros.

Il convient de prendre en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2011 ainsi que les restes à réaliser de ce même exercice.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

En section d'investissement :

▲ Dépenses : 296 624,92 €uros

▲ Recettes : 296 624,92 €uros

En section de fonctionnement :

▲ Dépenses : 0,00 €uros

▲ Recettes : 0,00 €uros

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 5 mars 2012, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Il convient de prendre en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2011 ainsi que les restes à réaliser de ce même exercice.

Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

Section de fonctionnement		
Dépenses		
N° Compte		
011- 6064	Achats d'études et prestations de service	-14 000,00
011- 6061	Fourniture non stockables	16 000,00
011 6068	Autres matières et fournitures	- 5 000,00
011 – 61558	Autres biens immobiliers	2 000,00
011– 6231	Annonces et insertions	1 000,00
011–635111	Cotisations foncières des entreprises	-500,00
011–635111	Cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises	500,00
023	Virement à la section d'investissement	-4 100,00

042 – 6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	4 100,00
Total		0,00

Section de fonctionnement		
Recettes		
N° Compte		
Total		0,00

Section d'investissement		
Dépenses		
N° Compte		
23 - 2315	Installations, matériel et outillages techniques	194 829,92
Au titre des restes à réaliser		
20 - 2032	Frais d'étude, de recherches et de développement	50 295,00
23 – 2315	Installations, matériel et outillages techniques	51 500,00
Total		296 624,92

Section d'investissement		
Recettes		
N° Compte		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	240 624,92
10 - 1068	Autres réserves	69 572,91
16 – 1641	Emprunts	- 69 572,91
021	Virement de la section d'exploitation	-4 100,00
040 - 28032	Frais de recherche et de développement	4 100,00
Au titre des restes à réaliser		
13 – 13118	Autres	56 000,00
Total		296 624,92

Considérant la nécessité d'effectuer les modifications de crédits prévues dans le cadre du budget supplémentaire du budget annexe 2012 « service de la Géothermie »,

**Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 5 mars 2012,
Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant**

APPROUVE

- ▲ Le budget supplémentaire du budget annexe 2012 « Service de la Géothermie ».

AUTORISE

- ▲ Madame le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°41

Nature de l'acte :

7.10 Divers

Objet : Admissions en non valeur - année 2012

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHHERE

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération transmet périodiquement des états d'admissions en non valeur concernant certaines recettes de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : tentatives de recouvrement sans effet ; demandes de renseignement négatives ou « NPAI » (n'habite pas l'adresse indiquée).

Ces recettes sont réparties sur les deux services : eau et assainissement.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 5 mars 2012, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement datant des exercices 2001 à 2011 pour un montant total de **52 221,93 € H.T. Soit 55 094,14 € T.T.C.** qui se répartissent de la manière suivante :

- Service eau -----	27 416,74 € H.T. (28 924,66 € T.T.C.)
- Service assainissement ----	24 805,19 € H.T. (26 169,48 € T.T.C.)

Il est proposé à l'Assemblée, que lui soit accordée l'admission en non valeur de ces recettes.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 5 mars 2012, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 5 mars 2012,
Ayant entendu son rapporteur,**

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

▲ Les admissions en non valeur année 2012.

AUTORISE

▲ Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°42

Nature de l'acte :

7.5 Subventions

Objet : Programme d'assainissement 2012 – Demande de subventions

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHHERE

Le conseil municipal, par délibération du 29 juin 2010, a adopté à l'unanimité le schéma directeur d'assainissement de la Ville de Mont de Marsan et la programmation pluriannuelle proposée pour les 10 années futures.

Pour l'année 2012 les investissements proposés sont des études et travaux issus du schéma directeur.

Par ailleurs, certaines opérations concernent des ouvrages communs d'assainissement avec la ville de Saint Pierre du Mont.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 5 mars 2012, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le conseil municipal, par délibération du 29 juin 2010, a adopté à l'unanimité le schéma directeur d'assainissement de la Ville de Mont de Marsan et la programmation pluriannuelle proposée.

Le programme de hiérarchisation des travaux s'articule autour des axes suivants :

- ▲ La réduction des eaux claires parasites de nappe,
- ▲ Les études complémentaires diverses (diagnostic des collecteurs et siphons, par passage caméra),
- ▲ Les travaux divers (appareillage des déversoirs d'orage, traitement du phosphore sur la station de Conte...),
- ▲ La construction de la nouvelle station d'épuration de JOUANAS,
- ▲ Les aménagements à réaliser sur les réseaux, afin de traiter les eaux usées liées aux pluies de faible intensité (pluies mensuelles) et collectées par le réseau unitaire, et remplacement de réseaux.

Le programme d'assainissement de l'année 2012 s'élève à 1 885 400 €uros HT, les investissements proposés sont les suivants :

- ▲ Travaux de restructuration des réseaux dans le cadre du schéma directeur pour un montant de 1 114 900 €uros H.T.,

Ces travaux ne comprennent pas la construction d'un bassin de 680 m³ dans le cadre de la restructuration du système de collecte des eaux usées en bordure de la Midouze dans la mesure où la ville n'a pas à l'heure actuelle la maîtrise du foncier. Le coût du bassin s'élève à 500 000 € HT environ.

- ✧ Travaux de renouvellement de canalisations et branchements suite à diagnostic mettant en évidence un état général dégradé et une mauvaise étanchéité pour un montant de 496 000 €uros H.T.,
- ✧ Étude et maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station de Jouanas pour un montant de 150 000 €uros H.T.,
- ✧ Travaux d'instrumentation sur les réseaux et postes de relèvement pour un montant de 59 500 €uros H.T.,
- ✧ Mise en place d'un système d'information géographique des réseaux d'assainissement pour un montant de 40 000 €uros H.T.,
- ✧ Travaux sur la station de conte pour le traitement du phosphore pour un montant de 25 000 €uros H.T..

Monsieur Alain BACHE : Quel pourcentage va être demandé au terme des participations ? Autant sur l'agence de l'eau il doit y avoir un système mais concernant la ville de Saint Pierre du Mont , comment c'est passée la négociation ? C'est en fonction des abonnés ?

Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE : Tout à fait, la répartition entre la ville de Saint Pierre du Mont et Mont de Marsan se fait au nombre d'abonnés.

**Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 5 mars 2012,
Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant**

APPROUVE

- ✧ Le programme d'assainissement 2012 dont le montant s'élève à 1 885 400 €uros H.T.,

DECIDE

- ✧ De demander une participation financière à l'Agence de l'Eau et à la ville de Saint Pierre du Mont,

INSCRIT

- ✧ Les dépenses correspondantes en section d'investissement du budget du service d'assainissement compte 2315,

AUTORISE

- ✧ Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°43

Nature de l'acte :

1.4 Autres types de contrats

Objet : Convention réglant les modalités de financement des dépenses engagées pour les ouvrages d'assainissement d'intérêt commun dans le cadre des travaux 2012

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE

Dans le cadre du programme 2012 de travaux d'assainissement, les villes de Mont De Marsan et de Saint Pierre Du Mont ont convenu de réaliser des opérations sur des ouvrages d'assainissement transportant des eaux usées et des eaux pluviales issues de leur territoire.

Le projet de convention joint à la délibération a pour objet de régler les modalités de financement des dépenses engagées pour les ouvrages d'assainissement d'intérêt commun pour l'année 2012.

Ces travaux comprennent :

- ♣ Le remplacement de la canalisation d'assainissement desservant les riverains du Boulevard de Harbaux à Mont de Marsan et à Saint Pierre du Mont,

- ♣ La restructuration du déversoir d'orage et du siphon de Tambareau (ouvrages d'assainissement d'intérêt commun en bordure de la Midouze).

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 5 mars 2012, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Dans le cadre du programme 2012 de travaux d'assainissement, les villes de Mont De Marsan et de Saint Pierre Du Mont ont convenu de réaliser des opérations sur des ouvrages d'assainissement transportant des eaux usées et des eaux pluviales issues de leur territoire.

La présente convention a pour objet de régler les modalités de financement des dépenses engagées pour les ouvrages d'assainissement d'intérêt commun mitoyens ou situés sur la commune de Mont de Marsan pour l'année 2012.

Ces travaux comprennent :

- ♣ Le remplacement de la canalisation d'assainissement mitoyenne desservant les riverains du Boulevard de Harbaux à Mont de Marsan et à Saint Pierre du Mont,

- ♣ La restructuration du déversoir d'orage et du siphon de Tambareau (ouvrages d'assainissement d'intérêt commun en bordure de la Midouze à Mont de Marsan).

Il est proposé de répartir les dépenses selon la proportion suivante :

Pour le boulevard de Harbaux :

Le montant des travaux sera réparti à parts égales entre les deux communes, pour la canalisation principale et chaque commune prendra à sa charge la rénovation des branchements des ses administrés (12 unités sur Mont de Marsan, 20 unités sur Saint Pierre du Mont).

Le montant total estimé des travaux est de 101 236,00 euros H.T. soit 121 078,26 euros TTC dont :

- ♣ Participation financière pour la commune de Mont de Marsan :

47 106,50 euros H.T,

- ♣ Participation financière pour la commune de Saint Pierre du Mont :

54 129,50 euros H.T.

Pour le déversoir et le siphon de Tambareau :

En l'état actuel des connaissances en matière de débit transité, on peut considérer la répartition suivante : 50% Mont de Marsan et 50% Saint Pierre du Mont.

Le Montant total des travaux s'élève à 202 000 € HT. soit 241 592 € TTC dont:

▲ Participation financière pour la commune de Mont de Marsan :

101 000 euros H.T,

▲ Participation financière pour la commune de Saint Pierre du Mont :

101 000 euros H.T.

Soit au global pour les 2 opérations **303 236 € H.T.** dont

▲ Participation financière pour la commune de Mont de Marsan :

148 106,50 €uros HT,

▲ Participation financière pour la commune de Saint Pierre du Mont :

155 129,50 €uros HT.

Monsieur Alain BACHE : Concernant le financement ce n'est pas la ville directement ? C'est la redevance que chaque usager va payer ? Il n'y a pas une subvention qui dit que Mont de Marsan va payer tant, Saint Pierre du Mont, tant...C'est sur la redevance que la répercussion va se faire. Il n'y a pas de subvention spéciale ? Il faudra que se soit précisé, c'est la facture qui va payer, on est bien d'accord ?

Monsieur Thierry SOCODIABEHERE : En dehors des subventions liées à l'Agence de l'Eau, bien évidemment on est sur les recettes et sur l'emprunt qui fait parti des recettes.

Monsieur Abdallah ELBAKKALI : Une remarque de forme, où est l'article 4 ? Est-ce le dernier paragraphe car il n'y a plus le numéro ?

Madame le Maire : Il n'y a effectivement pas d'article 4, on passe de l'article 3 à l'article 5. On va vérifier cela. Cela doit être une question de mise en page puisque le conseil d'exploitation a validé tous les articles mais nous allons quand même le vérifier.

**Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 5 mars 2012,
Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant**

APPROUVE

▲ La convention réglant les modalités de financement des dépenses engagées pour les ouvrages d'assainissement d'intérêt commun dans le cadre des travaux 2012

INSCRIT

▲ Les recettes et dépenses correspondantes en section d'investissement du budget du service d'assainissement

AUTORISE

▲ Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°44**Nature de l'acte :**

4.1 -Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

4.2 – Personnel contractuel de la Fonction Publique Territoriale

Objet : Modification du tableau des effectifs des emplois communaux.**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des nouvelles organisations mises en place au sein du Pôle technique et du Pôle Ressources Finances, ressources humaines et informatique, il convient de procéder à la création de postes.

- Pôle technique :

- **1** poste dans le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux pour pourvoir au recrutement du Chef du Service de l'Ingénierie Publique, chargé de piloter la mise en œuvre de la politique et des orientations stratégiques de la collectivité en matière d'aménagement et de développement urbain.

- **1** poste dans le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux pour pourvoir au recrutement du Directeur du Stationnement, chargé de la mise en œuvre de la politique municipale de stationnement. Ce poste sera créé sur le budget annexe « Pars de stationnement ».

- Pôle ressources, Finances, ressources Humaines, Informatique

- **1** poste dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux pour pourvoir au recrutement d'un Chargé de la formation et appui en gestion RH, chargé de l'élaboration du plan de formation et en appui aux missions du service en matière de carrières.

Le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} avril 2012 est annexé à la présente.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des effectifs des emplois communaux,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accepter la création des postes précités.

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- La mise à jour du tableau des effectifs des emplois communaux en date du 1^{er} avril 2012 tel qu'annexé à la présente,

DECIDE

- D'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 012),

AUTORISE

- Madame le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

Délibération n°45

Nature de l'acte :

7.10 - Divers

Objet : Information sur le rapport de Chambre Régionale des Comptes

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ

Par courrier en date du 8 février 2010, la Ville de Mont de Marsan a été informée que la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine allait procéder au jugement des comptes, pour les exercices 2005 à 2008, et à l'examen de la gestion de 2005 jusqu'à la période la plus récente, de la commune de Mont de Marsan.

A la suite du contrôle, l'entretien préalable avec le conseiller rapporteur, prévu par l'article L. 243-1 du Code des juridictions financières, a eu lieu le 1^{er} avril 2011.

Après examen des réponses, la Chambre régionale des Comptes a renvoyé le 27 février 2012, le rapport d'observations définitives relatives à la situation financière et comptable, à la gestion des personnels, des équipements et des services, et aux relations avec les organismes satellites.

En application des dispositions de l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives de la chambre accompagné des réponses de la Ville de Mont de Marsan, doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du conseil municipal.

Madame le Maire : Je pense que vous avez tous lu le rapport, ce rapport a donc établi un contrôle sur la période 2005-2010 et met en évidence, mais nous n'aurons peut être pas la même lecture avec Monsieur BACHE, mais néanmoins met en évidence un travail important et minutieux de régularisation. Vous en retrouverez les principaux éléments techniques dans la lettre que j'ai adressée à la CRC et que vous avez avec ce rapport, et il s'agit principalement de régularisation d'écritures ou de procédures. Il s'agit aussi de régularisations de relations entre la ville et les structures associatives. Je pense ici à l'office du tourisme ; le golf ; l'hippodrome, ou le stade montois. Je m'arrêterai aussi pour vous lire un extrait qui répondra peut être à des questionnements qui nous ont été régulièrement posés dans cette salle entre les relations financières entre la ville et la SASP Rugby Pro, et cette phrase dit tout simplement : « que de 2005 à 2008, la ville s'est dispensée de ces dispositions en demandant à l'association de reverser à la société une partie de sa subvention annuelle, et que depuis 2008, la ville se conforme au cadre légal. Que les sommes attribuées sous forme de subventions ou d'achat de prestations sont très éloignées des plafonds réglementaires. » C'est ce qui est rajouté. Un mot sur l'ensemble des aides aux associations où la CRC note une forte augmentation des subventions depuis 2005, mais aussi une régularisation des procédures de contrôle des associations bénéficiaires et du bon emploi des subventions. Tout cela n'existait pas auparavant avant 2008.

L'endettement, la CRC mentionne bien, bien entendu, que le volume d'emprunt augmente, que notre capacité de désendettement s'est détériorée depuis 2005, mais aussi que la durée de nos emprunts a été allongée.

Sur ce dernier point, la CRC dit cependant que dans la mesure où les emprunts concourent à financer des équipements, il n'est pas illogique que leurs remboursements s'étalent sur une durée supérieure à quinze ans, ce que disait tout à l'heure Jean-Pierre PINTO, comparable à celle des amortissements techniques, je lis la phrase. Les niveaux constatés fin 2009 n'appellent donc pas de critique. En ce qui concerne le volume d'emprunt, il est clairement dit que l'important n'est pas le montant d'emprunt mais bien le caractère soutenable du niveau d'endettement au regard des deux ratios. Le rapport entre l'encours et les produits de fonctionnement et la capacité de désendettement. Sur la période étudiée, ces deux ratios se dégradent, mais la CRC indique que cela pourra s'améliorer et délivre même des perspectives rassurantes. Nous avons vu que le Compte Administratif 2011 confirme cette vision de cette situation qui est en voie de rétablissement et j'y reviendrai.

Ce rapport, sur la partie sur l'endettement est aussi intéressant en ce sens, puisqu'il démontre ce que nous disons depuis longtemps et qui agasse beaucoup Alain BACHE, qu'une grande partie de l'endettement, puisque c'est écrit, qu'une grande partie de l'endettement supplémentaire est due aux dépenses mandatées en 2007 qui n'étaient ni financées, ni réalisées. Nous en avons donc supporté la pleine charge financière et je cite la CRC : « la différence entre le total des dépenses réglées en 2008 et mandatées en 2007, et le montant des rattachements en 2007 est beaucoup plus important que celle des autres années. Son ampleur indique que les dépenses réglées en 2007 ont été supérieures aux crédits ouverts. »

Autre point souligné par la CRC, qui explique les difficultés que nous avons pu connaître en 2009, c'est la tempête Klaus. Je pense que plus personne ne s'en souvient, mais nous avons eu un impact de plus de 1 000 000 € sur notre commune et malgré toutes les ressources qui ont pu venir en aide à notre collectivité, nous avons eu un reste pour notre commune de 370 000 € qui est venu impacter notre budget, qui a été supporté bien entendu par les Montois. Les seuls contribuables Montois ont aussi supportés sur de nombreuses années des dépenses, et cela est très clairement noté dans le rapport de la CRC, dont ils ne devaient pas s'acquitter, mais s'acquitter dans des proportions bien moindres.

La CRC pointe notamment, les cotisations au SDIS. Dès 2008 j'avais trouvé anormalement inéquitables les cotisations entre les territoires puisque les Montois avaient une redevance qui était deux fois plus élevée que celle des communes environnantes. Ceci est, depuis cette année remis en ordre grâce au travail que j'ai pu faire avec le Président et le Directeur du SDIS mais aussi avec tous nos collègues au niveau de l'agglomération. Maintenant chaque habitant de l'agglomération qui est desservi par le centre de secours principal de Mont de Marsan, paie une cotisation qui est la même par habitant pour toutes les communes. Cette iniquité a donc été levée et a donc été mise en exergue par la période contrôlée par la CRC.

Deuxième chose, il est dit très clairement que la ville de Mont de Marsan faisait des investissements qu'elle n'aurait pas dû faire. Je parle de la voie de Pémégan, et vous me permettez de vous lire cet extrait qui vaut quand même son pesant d'or ou de cacahuète : « la construction d'une voie de dessert au nouveau centre pénitentiaire constitue l'investissement communal le plus coûteux sur la période 2005-2010 soit 2 700 000 €. La CRC s'étonne que la ville ait entièrement supporté son financement sans participation de l'agglomération qui jouit pourtant d'une large compétence en la matière. Il aurait été logique qu'elle apporte une contribution significative à la création de cette voie qui de part son importance revêt un intérêt communautaire manifeste. Au cours de l'entretien de fin de contrôle, l'ancien maire, a indiqué que la communauté d'agglomération n'avait jamais voulu participer au financement des opérations de voirie sur le territoire de la commune centre. » Ca vaut quand même son pesant de cacahuètes !

Tout ça pour vous dire que lorsque j'entends dire aujourd'hui par certains, parce que c'est ce qui est arrivé, que l'agglomération est devenue la banque de la ville, ça ne peut quand même que m'interpeller et me faire sourire. La collectivité de l'agglomération a des compétences, qu'elle exerce entièrement et pleinement au niveau de la ville de Mont de Marsan et comme

au niveau de toutes ses communes membres, et je ne manquerai pas de relire ce passage savoureux à tous ceux qui viendraient m'expliquer ou me faire ce genre d'allusion, voire m'expliquer que la ville doit investir ou se porter acquéreur de choses dont l'intérêt et la compétence se situent bien au-delà de ses frontières. Je vous signale donc que cette voie de Pémégnan nous avons bien entendu toujours des remboursements de prêts sur cet équipement qui était le plus important de la période. La CRC souligne également que nous avons rééquilibré l'effort fiscal dans la ville de Mont de Marsan en n'augmentant pas les impôts depuis 2008. Elle précise également que nous sommes bien aussi devenu une collectivité d'investissement puisqu'elle démontre que notre situation financière qui reste particulièrement contrainte, que la période que nous vivons doit nous amener bien sûr à redoubler de vigilance mais que nous avons réussi à modifier la structure financière de notre collectivité, et cela par au moins trois aspects : la croissance des charges qui reste globalement maîtrisée depuis 2007 ; nous parvenons à faire plus de justice en ne faisant plus supporter au seul contribuable Montois des charges qu'il n'aurait pas dû payer depuis bien longtemps, et bien sûr il y a eu l'instauration de la dotation de solidarité communautaire qui a permis d'apporter de l'oxygène indispensable à nos finances ainsi qu'aux finances de toutes nos communes de l'agglomération qui sont membres de cette collectivité. Je rappelle donc que cette augmentation des ressources qui est tout à fait légitime et qui de toute façon cette structuration existe dans les agglomérations de la même taille, ou pratiquement 85%, et bien permet aux communes de pouvoir remplir leurs rôles et investir dans les équipements dont elles ont besoin. En modifiant cette structure financière nous sommes parvenus à refaire de la ville une collectivité qui pouvait investir et dont il y a, je l'ai dit en préambule, des dépenses brut d'équipements qui ont augmenté de 25 % entre 2007 et 2011 alors qu'au niveau national elles ont tendance à reculer. A Mont de Marsan tant la ville que l'agglomération soutiennent l'économie et l'emploi par l'investissement tout en préparant l'avenir du territoire. Ce rapport dit très simplement que nous remettons de l'ordre progressivement, et sur un plan technique et sur un plan aussi de relations avec tous nos partenaires que sont les associations puisque les conventions étaient obsolètes et quelques fois n'étaient pas faites, et encore aujourd'hui nous découvrons qu'il y a une convention qui n'est pas passée entre le conservatoire et la ville de Mont de Marsan. Il y a donc beaucoup de travail de remise à niveau de toute cette partie qui est particulièrement importante. Bien entendu un travail de nos services financiers pour remettre les comptes dans les bonnes lignes, aux bons endroits et dans les bonnes colonnes. C'est un travail technique qui est fait par nos services de façon excessivement précise et sérieux. Nous l'avons d'ailleurs déjà démarré avec l'aide du trésorier payeur et la CRC qui nous permet de continuer ce travail de façon plus efficace avec leurs préconisations. J'en fais donc une lecture positive, qui est une lecture encourageante pour nous, pour le travail que nous menons tous les jours. J'ai mis le doigt sur deux ou trois points parce que ce sont des choses que nous disons régulièrement mais j'en fais quand même une lecture positive, y compris pour l'endettement car il y a des courbes tout à fait intéressantes, en annexes page 47, où l'on voit très clairement deux schémas qui nous montrent bien les prévisions d'évolution des ratios encours de dette produits de fonctionnement et encours de dette sur capacité d'autofinancement brut, qui montrent très nettement que grâce au travail que nous avons effectué, si nous poursuivons nos investissements au rythme, qui aujourd'hui est soutenu par rapport à des années antérieures, sans augmentation de fiscalité d'ailleurs, et bien nous allons très progressivement vers une diminution de l'encours de la dette sur les dix prochaines années avec une courbe descendante. Je crois que cet effort de rationalisation ; cet effort de travail sur le fonctionnement ; cet effort de recherche et d'obtention de ressources qui étaient mal réparti ou du moins indûment payé par notre collectivité, et puis bien entendu l'apport de l'agglomération et notamment de la dotation de solidarité communautaire au fil des années, et bien cela va vraiment nous permettre de travailler un petit peu plus sereinement. Voilà ce que j'ai retenu du rapport de la CRC, et bien sûr je vous laisse la parole Monsieur BACHE.

Monsieur Alain BACHE : D'abord j'aimerais que vous me rassuriez Madame le Maire mais avant que vous arriviez en 2008 la ville n'était pas hors la loi quand même ? Bon voilà, déjà

c'est très bien, puisque vous faites la remarque et à juste titre je partage complètement par rapport à la voie de Pémégan, puisqu'il y avait d'autres voies qui avaient été exprimées à l'époque, et ici et à la communauté d'agglomération pour dire qu'il ne faut pas faire ça. Je pourrais vous retourner le même compliment puisqu'il est dit la même chose sur le crématorium aujourd'hui dans le rapport de la CRC.

Madame le Maire : C'est à dire ?

Monsieur Alain BACHE : Et bien qu'effectivement cela devrait être un outil communautaire.

Madame le Maire : Oui, mais je vous signale que la CRC ne l'a pas noté, parce qu'elle ne le savait pas, parce que le rapport ne comprend pas 2010, c'est que l'agglomération apporte quand même une subvention à cet équipement de 600 000 €. Ce qui représente avec la contribution également du conseil général qui est à la même hauteur, je pense que ça représente à peu près, pratiquement le coût du crématorium lui-même.

Monsieur Alain BACHE : La voie de Pémégan aurait pu être transférée sur l'agglomération.

Madame le Maire : Elle est transférée maintenant, toutes les voies sont communautaires maintenant.

Monsieur Alain BACHE : Oui, mais ça aurait évité que la ville ait à supporter toute seule les choses. On aurait pu trouver une opération.

Madame le Maire : La voie de toute façon...

Monsieur Alain BACHE : Ca aurait pu se faire, on ne va pas polémiquer sur ça, c'est fait, Paris ne c'est pas fait en un jour.

Madame le Maire : Par contre l'agglomération à la compétence voirie et à la compétence pour créer toutes les voiries donc il était anormal que l'agglomération ne l'ait pas fait.

Monsieur Alain BACHE : Je vous ai dit que d'autres en leur temps on fait des remarques dans ce sens, et ils n'ont pas été écoutés.

Madame le Maire : Je le sais et ils sont même fâchés.

Monsieur Alain BACHE : Ils ne sont pas fâchés mais bon c'est comme ça, c'est peut être un peu tendu. Je vais vous faire quand même quelques remarques et vous m'excuserez mais j'irai à chaque fois aux pages où les éléments que je souhaite échanger avec vous, parce que c'est vrai que la chambre est là pour faire des remarques, effectivement nul ne peut être parfait et donc forcé de constater que s'il y a des remarques qui y sont faites jusqu'en 2007 il y a aussi des remarques faites aussi depuis 2007 jusqu'à aujourd'hui.

Première remarque, en 2009 à la page 6, : « la ville ne disposait toujours pas de document donnant une image fidèle, complète et sincère de sa situation patrimoniale. »

Vous avez répondu qu'effectivement que vous allez commencer à...pardon ?

(?) Vous lisez la suite ?

Monsieur Alain BACHE : Non, je vais faire un condensé. : « vont permettre de produire un inventaire et un état de l'actif détaillé et fiable à la date du 31 décembre 2011. La Chambre en prend acte.» Donc c'est bien, ce sont des remarques qui sont faites. C'est corrigé, oui, mais ça

veut dire que les choses s'améliorent petit à petit, et c'est normal, la Chambre elle est là et toutes les collectivités sont sujets...

Madame le Maire : C'est ce que je vous dis, nous apportons des améliorations régulièrement.

Monsieur Alain BACHE : Ensuite, page 7, il est relevé qu'effectivement le respect de la nomenclature comptable par exemple des titres, des mandats, 264 sur 280 ont été enregistrés à tort en 2008, au compte 6288 pour une somme de 470 000 €, et on y retrouve et peut être que cela a été une erreur, c'est du moins que nous souhaiterions entendre qu'il y a des dépenses qui sont attraites directement aux fêtes de la Madeleine d'un montant de 240 000 €.

Madame le Maire : Ce sont poursuivis.

Monsieur Alain BACHE : Oui, mais c'est vous là, en 2008 c'est vous.

Madame le Maire : C'est nous, oui mais ...

Monsieur Alain BACHE : On vous fait des remarques, vous les comptez.

Madame le Maire : Oui, mais les erreurs, elles se sont poursuivies.

Monsieur Alain BACHE : Oui, mais donc, nul n'est parfait.

Madame le Maire : C'est ce que je vous ai dis, beaucoup...

Monsieur Alain BACHE : C'est très bien que je puisse l'entendre puisque vous nous dites 2007 machin...oui bon

Madame le Maire : Là, ça veut dire qu'on régularise.

Monsieur Alain BACHE : Oui, vous régularisez comme d'autres l'auraient fait à votre place, et c'est tout à fait normal, j'ose espérer.

A la page 8, il est question de fiabilité des résultats. Il est dit et ça vous ne pouvez pas l'imputer à d'autres, que le volume des rattachements demeure encore incomplet et doit rapidement être augmenté pour garantir la fiabilité du résultat de fonctionnement. C'est dit, c'est à vous qu'il appartient de.

Madame le Maire : En quelle année ?

Monsieur Alain BACHE : 2007/2008.

Madame le Maire : Oui, mais vous le savez, en 2008 on est arrivé, on s'est installé, on a essayé de prendre en charge, cela a prit quelques mois peut-être.

Monsieur Alain BACHE : Je vous fais des remarques, et effectivement à la page 9 il est fait référence, et vous avez eu raison de le dire à la tempête Klaus qui a engendré quelques dépenses supplémentaires. Sur les produits de gestion, vous auriez pu le relever et dire qu'effectivement c'était bien ce qu'il y avait avant aussi. Si, section de fonctionnement, chapitre 2-2-1, il est fait des remarques qui corroborent qu'on était bien aussi à l'époque et ça mérite donc d'être relevé, oui. Vous pouvez le relire Monsieur PINTO si vous le voulez. Je ne vais pas lire le chapitre complet mais il est fait remarquer qu'il y avait des choses qui étaient positives, vous auriez pu le dire, il y a des choses qui ne vont pas mais lorsqu'il y a des choses positives il faut aussi le relever.

Madame le Maire : Je suis d'accord avec vous.

Monsieur Alain BACHE : Vous êtes d'accord, très bien. Il est fait aussi remarquer..., non mais ne secouez pas la tête Monsieur PINTO, je vais vous lire l'article.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Ce sont des recettes pour nous donc si elles avaient augmenté un peu plus vite cela aurait été encore mieux.

Monsieur Alain BACHE : Non, mais, je vous lis le chapitre complet ? Page 10 c'est le chapitre qui se termine par : « ils représentaient 79% de la valeur moyenne de la strate. »

Monsieur Jean-Pierre PINTO : 100% on serait dans la moyenne, et là nous sommes qu'à 79%, donc c'est pour ça que je vous dis qu'il va falloir qu'on augmente. Ne dites donc pas que c'était bien, on doit encore l'améliorer.

Monsieur Alain BACHE : On était dans le bon tempo, je veux dire. Il est fait aussi remarquer mais on vous l'a fait remarquer concernant, et effectivement vous aviez eu raison, et vous avez raison, et on ne le rattrapera pas y compris dans les prévisions qui sont faites par rapport aux logements sociaux, la construction des castors landais, je pense que cela aurait bien que vous le releviez. Moi je souhaite que l'on y mette particulièrement l'accent, c'est marqué, j'ai pris quelques minutes pour le lire le rapport cet après-midi. Il est dit également à la page 11, et ça ce sont les informations que vous avez fournies en 2010 que l'effort fiscal de Mont de Marsan était supérieur de 4.96% à la moyenne de la strate de même comparaison. Ce sont des éléments qui méritent d'être mis sur le tapis, pas pour dire c'est bien, c'est mal, c'est une réalité et comment on fait pour être dans les clous par rapport aux autres etc...Je pense que ce sont des choses sur lesquelles il faut effectivement travailler.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Par contre préciser qu'en 2007 on était à 114% et qu'en 2009 on était à 105% et qu'en 2010 nous étions à 106%, autrement dire ça veut dire que la pression fiscale diminue.

Monsieur Alain BACHE : Je ne parle pas de ça.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Si c'est ce chiffre-là que vous avez indiqué.

Monsieur Alain BACHE : Je vous parle de 4.96%.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : C'est la même chose, ça veut dire qu'à Mont de Marsan ils paient 5% de plus que dans les autres villes, ça revient à la même chose.

Monsieur Alain BACHE : Oui, mais après ça dépend le service public qu'il y a derrière s'il faut tout comparer.

Madame le Maire : C'est surtout que l'on a des bases beaucoup plus faibles, ce n'est pas le service public. On est dans un effet ciseau qui fait que l'on a des ressources moindres que les communes de la même strate que la nôtre, malgré des taux qui sont plus élevés.

Monsieur Alain BACHE : Oui, tout à fait.

Madame le Maire : On a bloqué les taux depuis 2008 qui fait que la pression fiscale descend.

Monsieur Alain BACHE : Je ne fais que relire ce qu'il y a sur le rapport.

Madame le Maire : En fait on est d'accord sur tout ce que vous dites.

Monsieur Alain BACHE : Non, non. Il est fait remarquer également à la page 12 que l'on reste quand même sur des taux de taxes d'habitation élevés qui permettraient peut-être d'être regardés par rapport à ce que l'on vous a proposé.

Madame Le Maire : Beaucoup de choses mais pas proposé de les diminuer. J'ai proposé de ne pas les augmenter depuis 2008 mais je ne peux pas les diminuer et je vous redis que les bases sont faibles ici à cause des Castors.

Monsieur Alain BACHE : Vous avez parlé effectivement de l'endettement, je prends ce qu'il y a d'écrit à la page 12 : « la Chambre signale qu'elle pourrait aussi être utilisée au rétablissement d'une capacité de désendettement aujourd'hui passablement dégradée. » Non, vous n'avez pas dit cela tout à l'heure.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : 2009, nous étions à dix neuf années pour rembourser notre dette et aujourd'hui nous sommes à quinze années. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure en présentant le Compte Administratif.

Monsieur Alain BACHE : C'est passablement dégradé.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Dix neuf années et aujourd'hui nous sommes à quinze années, parce que notre épargne a augmenté. En 2009 notre épargne était faible, elle était au alentour de 300 000 € parce qu'on a dû utiliser beaucoup de recettes de fonctionnement pour pallier aux dépenses de la tempête.

Monsieur Alain BACHE : « Capacité de désendettement aujourd'hui passablement dégradée. »

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Oui en 2009.

Monsieur Alain BACHE : C'est d'aujourd'hui qu'on parle.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Non.

Monsieur Alain BACHE : Aujourd'hui jusqu'en 2010.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Non.

Monsieur Alain BACHE : C'est d'aujourd'hui jusqu'en 2010 qu'il parle.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : 2010, d'accord on était à dix-huit, cette année en 2011 on était à quinze.

Monsieur Alain BACHE : Il est fait également référence, mais ça ce n'est pas vous qui en êtes directement responsable, il faut espérer que les choses changent, que les compensations de l'Etat sont passablement en baisses, pas pour la collectivité Montoise seulement, mais pour l'ensemble des collectivités, et c'est effectivement un handicap.

Madame le Maire : Ca ne va pas s'arranger.

Monsieur Alain BACHE : Eh bien j'espère que ça va s'arranger.

Madame le Maire : Vraiment je ne vois pas comment.

Monsieur Alain BACHE : Ne soyez pas pessimiste dans ce monde. Moi je suis optimiste.

Madame le Maire : Vous êtes très très optimiste mais je pense qu'il vaudrait mieux être réaliste parce que vouloir faire croire aux miroirs aux alouettes à tout le monde est une erreur monumentale.

Monsieur Alain BACHE : Vous avez le même tic que le Président de la Région.

Madame le Maire : Lequel ?

Monsieur Alain BACHE : Il a parlé de miroirs aux alouettes il n'y a pas longtemps. Vous devez vous inspirer de lui, ce cher homme.

Madame le Maire : Non, je ne m'inspire pas de lui, peut-être que lui s'inspire de moi quelques fois, je ne sais pas.

Monsieur Alain BACHE : Ah non !

Madame le Maire : Dans tous les cas, il ne dit pas forcément que des bêtises lui non plus, mais soyons sérieux car on sait très bien que le pays est dans un état catastrophique. Il ne faut donc pas faire du catastrophique mais on va se dire que l'on va être un peu responsable et que pour remonter tout ça et bien nous n'aurons certainement pas des dotations qui vont augmenter. Celui qui va hurler partout que les dotations des collectivités vont augmenter dans les années à venir est un menteur. On fait avec. Vous allez mettre une planche à billets quelque part et je ne sais pas où vous allez trouver les sous.

Monsieur Alain BACHE : Mais on peut faire un débat sur l'économie si vous voulez et quand vous voulez.

Madame le Maire : Pas là.

Monsieur Alain BACHE : Peut-être demain soir.

Madame le Maire : Demain soir, peut-être.

Monsieur Alain BACHE : Peut-être que l'on parlera de ça aussi. C'est bien que nous puissions apprendre parce que c'est vrai que j'avais eu des difficultés à le trouver mais je vous ai fait souvent les remarques qu'effectivement que nous avons des recettes à hauteur quasiment 730 000 € et des habitations qui rentrent dans le budget de la ville et c'est un aspect positif. Ca serait bien de faire le ratio des dépenses que ça engendre, que l'on ait un jour un détail ça serait bien. Comme Monsieur PINTO fait souvent référence à ça par rapport au personnel, je ne veux pas vous fâcher mais si on lit tel que les choses sont marquées, les agents non titulaires c'est 2.6 points de plus qu'en 2009. C'est marqué noir sur blanc. Ca concerne treize ou dix agents.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : En passant de zéro si on passe à un, on a une augmentation énorme également, par contre vous avez l'honnêteté de reconnaître que ces dix ou treize agents.

Monsieur Alain BACHE : Si on peut être à zéro ça sera encore mieux.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : On ne pourra jamais.

Monsieur Alain BACHE : Ensuite je continue, à la page 15 où l'on parle effectivement de la subvention au CCAS qui retrouve le niveau de 2007. C'est dommage que l'écureuil ait mangé toutes ses noisettes avant. Sans plus de commentaires. Cela fait référence à la subvention que nous avons pu allouer. Ensuite on passe à la page 17, 18 et 19.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Je peux intervenir sur votre remarque ?

Monsieur Alain BACHE : Non c'est bon, je vous fais les remarques mais bon voilà.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Faites vos remarques sans débat ce sera encore plus facile, merci. Juste une petite remarque de taille, c'est qu'effectivement c'est le même montant mais à la seule différence c'est que l'ensemble des sommes allouées actuellement par la ville au CCAS sont utilisées par le CCAS en budget de fonctionnement. Jusqu'en 2007, le 1 000 000 € était pour grande partie mis de côté en investissement, et vous êtes d'accord, et donc pas utilisé pour l'aide sociale. C'est donc le même montant mais pas du tout la même destination. La destination est telle pour pouvoir financer ensuite l'agglomération sur différents bâtiments, alors que là, la totalité de la somme sert en fonctionnement et donc utilisée pour les dépenses sociales. C'est effectivement le même montant mais pas la même utilisation. La différence est de taille.

Monsieur Alain BACHE : Tout ce qui est endettement, je ne fais que relever certaines portions de phrases. Jusqu'en 2008 les valeurs de ce ratio sont restées inférieures aux moyennes annuelles de comparaisons, ce qui n'est plus le cas en 2009. Cinquante euros reste néanmoins modéré, donc on est en dégradé.

Madame le Maire : Ce sont les 5 000 000 €, vous savez. On les a faits.

Monsieur Alain BACHE : Je reprends vos propos Madame le Maire et je m'excuse de le faire ainsi. Vous avez dit que ce n'était ni financé, ni réalisé donc il fallait ne pas le faire.

Madame le Maire : C'était démarré.

Monsieur Alain BACHE : Mais c'est vous qui avez dit tout à l'heure, ni financé, ni réalisé.

Madame le Maire : Ni financé, ni subventionné.

Monsieur Alain BACHE Ni réalisé, c'est vous qui l'avez dit tout à l'heure.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Les dépenses étaient engagées.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Monsieur BACHE, Pémégnan c'était l'Ecole du Bourneuf, les dépenses étaient déjà engagées juridiquement donc on ne pouvait pas arrêter, par contre elles n'étaient financées que par de l'emprunt, il n'y avait aucune recette en dehors de l'emprunt. De plus, les travaux ont débuté fin 2007, je ne sais pas trop pourquoi et toutes les dépenses ont été projetées sur 2008 ; 2009 et 2010. Les travaux étaient déjà commencés, et financés qu'avec de l'emprunt. 5 000 000 € de dépenses avec 5 000 000 € d'emprunt en face. Nous n'assumons donc pas ces 5 000 000 € d'emprunt.

Monsieur Alain BACHE : Madame le Maire a bien dit, je l'ai marqué donc je relis : « ni financé, ni réalisé ».

Monsieur Jean-Pierre PINTO : C'était démarré.

Monsieur Alain BACHE : Je continue si vous me le permettez, sur l'endettement, effectivement il est relevé qu'entre 2005 et 2009, la dette a augmenté très rapidement, +29.6%, c'est une réalité. Il est dit, qu'elle c'est nettement dégradée, et qu'en 2009 elle a même franchit la barrière des 100% et l'écart avec la moyenne de comparaison a atteint 25 points soit +32%. Les produits de fonctionnement de la ville ont augmenté à un rythme 7.6 fois supérieurs à celui de l'encours de la dette, et ce seuil a été très largement dépassé en 2009 par raison d'un surcroît d'endettement mais également du recul de la capacité d'autofinancement brut enregistré sur cette exercice. Je salue effectivement qu'aujourd'hui il y ait une dotation de l'agglomération qui permet d'améliorer entre guillemet les finances de la ville, et ils disent, pour terminer sur l'endettement, une augmentation annuelle de l'encours de la dette de 20 700 000 € au cours des cinq prochaines années, de 2011 à 2015. Cette prévision, parce que ça il faut le lire, correspond à l'augmentation moyenne de l'encours de la dette entre 2006 et 2010, compte tenu des projets d'investissements annoncés comme rivière dans la ville etc...Il est dit, compte tenu des montants enjeux de son endettement et de sa situation, il faut apporter un soin particulier à la conduite financière des projets. C'est écrit noir sur blanc.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Monsieur BACHE, ayez l'honnêteté de terminer la phrase s'il vous plaît.

Monsieur Alain BACHE : A ce stade, toutes les subventions nécessaires à la réalisation complète sont cependant loin d'être acquises, il importe que la ville apporte un soin particulier à la conduite financière de ce projet compte tenu des montants qui sont en jeu. Je parle des investissements de la période. Je ne parle pas d'autre chose.

Madame le Maire : S'il vous plaît vous ne parlez pas tous les deux en même temps.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Vous avez dit, une augmentation vous avez commencé à lire par : « une augmentation » et vous avez raison, une augmentation de l'encours de la dette de 1 700 000 € au cours des cinq prochains exercices, et je termine, elle ne paraît pas exagérée compte tenu des projets. Elle ne paraît pas exagérée. Vous avez oublié la dernière phrase, qui est tout de même importante puisqu'elle conclut le chapitre sur l'endettement. C'est le mot qui termine le chapitre sur l'endettement : « Elle ne paraît pas exagérée », je pense que c'est tout de même un mot important.

Monsieur Alain BACHE : Non, non, les investissements de la période, qui comprennent les investissements, il est dit : « un soin particulier à la conduite financière des projets », ce n'est pas moi qui l'ai écrit, parce qu'il y a un endettement qui est donc préoccupant.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : On le fait pour tous les projets, pour tous les projets on met un soin particulier en recherchant les subventions avec un soin particulier également. Je peux vous assurer qu'on le fait pour tous.

Monsieur Alain BACHE : Une situation quand même selon moi, puisque vous n'avez pas la même lecture, une situation préoccupante, d'ailleurs cela est corroboré à la page 23 avec tous les emprunts qui sont effectivement appelés, et en plus il est fait une remarque, mais c'est vrai que la situation financière est assez particulière, où effectivement on ne cherche pas suffisamment à diversifier les banques où nous empruntons. C'est marqué et il y a donc une recommandation de diversifier pour faire jouer même si la concurrence est un peu...

Madame le Maire : Là on va être obligé, DEXIA ayant disparu.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Oui et non Monsieur BACHE, malheureusement là nous sur la dernière demande d'emprunt, il y a eu deux banques qui ont répondu, pas plus.

Monsieur Alain BACHE : Je sais.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Auparavant, il y en avait trois avec DEXIA en plus, je suis de votre avis si on avait une dizaine de banques qui pouvaient répondre pour la mise en concurrence ce serait beaucoup plus intéressant pour les taux. Malheureusement on est tributaire de ce qui se passe.

Monsieur Alain BACHE : Pour en finir avec les crédits d'endettement, je ne vais pas vous lire le chapitre mais ça vaut son pesant de cacahuètes comme Madame le Maire l'a dit, c'est la conclusion, et en conclusion même si les crédits structurés permettent de faire bénéficier au cours des derniers exercices de conditions financières intéressantes, l'ensemble des éléments réunis tend à décrire une situation porteuse de risques et méritant d'être mieux maîtrisée. En conséquence la Chambre recommande à la ville quatre recommandations, je ne vais pas les développer, c'est à la page 29, j'ai pris le temps cet après midi de lire mais si je suis occupé par....

Madame le Maire : Vous allez vite.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Là ce n'est pas sur l'endettement, c'est sur les emprunts que nous avons attention, et notamment l'emprunt ZUS que nous avons depuis 2006, et on nous demande et effectivement on est tous d'accord, d'avoir une expertise sur ces emprunts. Ce n'est pas sur le montant de l'emprunt, c'est sur deux ou trois lignes de nos emprunts et notamment l'emprunt ZUS qui est chez nous depuis 2006.

Monsieur Alain BACHE : Et je termine pour dire qu'effectivement la situation d'endettement de la ville nous préoccupe et semble aussi préoccuper ceux qui ont examinés ça, depuis 2005 l'encours de la dette du budget principal s'est accru considérablement, plus 8 500 000 € entre 2005 et 2010. Pour la première fois en 2009 la valeur du ratio qui se rapporte au nombre d'habitants a dépassé la moyenne de comparaison. Donc préoccupant.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Donc préoccupant, mais c'est votre commentaire ça.

Monsieur Alain BACHE : C'est écrit dans le document ça.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Où ?

Monsieur Alain BACHE : A la page 30. Donc nous avons une situation préoccupante.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Où ?

Monsieur Alain BACHE : C'est le chapitre qui commence par : « Depuis 2005 » « Il est à craindre que la valeur de ces ratios continuera à refléter jusqu'en 2015 au moins, une situation tendue, toutes choses égales par ailleurs. » C'est des remarques qui disent ce que l'on dit depuis longtemps qui est effectivement une situation préoccupante.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Où est-ce que c'est écrit préoccupant ? Montrer-moi où c'est écrit. On est d'accord que ce n'est pas écrit. C'est écrit ou pas ?

Monsieur Alain BACHE : C'est écrit : « il est d'usage de considérer qu'une valeur comprise entre 10 et 15 ans décrit une situation préoccupante et qu'au-delà de 15 ans, elle traduit un déséquilibre. » On est au-delà de quinze ans, nous.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Là, ils commentent des indices, ils commentent un ratio et on a l'habitude de dire qu'un ratio pour rembourser une dette supérieure à quinze ans ça traduit un déséquilibre, c'est préoccupant. Ça c'est la littérature économique. Ensuite, eux ce qu'ils disent et ils le disent avant, vous l'avez même dit, que compte tenu de nos investissements même si on rallonge un peu plus que quinze ans, ce n'est pas une situation préoccupante puisque ce sont des investissements sur du long terme. Vous avez dit que vous aviez pris quelques minutes donc vous n'avez peut-être pas eu le temps de bien regarder, ce n'est juste qu'un commentaire de ratio. Effectivement un ratio entre 10 et 15, on dit que c'est une situation de déséquilibre et supérieure à 15 c'est préoccupant. Il commente tout simplement le ratio, c'est tout, il ne commente pas la situation de la ville.

Monsieur Alain BACHE : Je ne veux pas alarmer, mais je ne fais que commenter ce qui est écrit.

Madame le Maire : Excusez-moi Monsieur BACHE, je voudrais dire un mot. Bien entendu que l'on peut tous passer des heures à se faire des lectures par petits bouts de phrases en disant, qu'il y a écrit le mot préoccupant là dans la ligne, et là il y a écrit le mot encourageant etc... Il faut voir les choses dans leur globalité, et je peux vous dire qu'effectivement avoir une capacité de désendettement pour une commune au-dessus de 15 et 19 ans, c'est une situation qui est effectivement préoccupante, qui préoccupe tout le monde ainsi que nous. Si cette situation est arrivée à ce niveau-là, c'est pour toutes les raisons que l'on vous a expliquées et que l'on vous explique en boucle depuis longtemps, et que vous ne voulez pas entendre, ou que vous entendez à votre façon. De plus en 2009, si les choses se sont dégradées c'est parce qu'il y a eu, et je vous l'ai dit, la tempête Klaus qui nous a plombée. Qui a plombé les comptes de la ville et où nous avons dû effectivement attendre assurances et subventions qui sont arrivées en 2010. La ville a donc dû autofinancer en 2009, un million d'euros ou du moins pratiquement un million d'euros parce que toutes les dépenses n'ont pas été faites non plus dans cette année-là, d'où au moins 700 000 €. Cela a donc été une année très particulière, et bien entendu que cette dette et cette fragilité économique financière que l'on connaît à notre commune depuis le départ avec une pression fiscale élevée ; des bases faibles donc un effet ciseau pour les ressources ; du fonctionnement qui avait explosé où je peux vous dire qu'en 2007 il y a eu vingt embauches, alors que la ville a fait pleins de transferts à l'Agglomération en terme de voirie et personnel, donc on s'est retrouvé sans diminution de personnel, donc cela fait partie aussi des questions que tout le monde doit poser les collectivités, dans le sens d'économie aussi de fonctionnement. Vous ne pouvez pas transférer et voire votre masse d'agents diminuer, ce n'est pas possible. Cela a généré des frais de fonctionnement supplémentaires, donc avec une capacité à investir qui était de plus en plus amenuisée, malgré 20 ou 30% d'augmentation de l'imposition entre 2002 et 2007. C'est une situation que l'on connaît, que l'on connaissait et qui nous préoccupait, et nous ce que l'on dit et ce que dit ce rapport-là, c'est que oui nous sommes arrivés avec une volonté d'investir avec des projets sur la ville et c'est normal, que nous avons essayé de mettre tout en place et que c'est maintenant dès 2011 que les curseurs vont commencer à s'améliorer, parce qu'après cette année 2009 qui nous a plombés avec la tempête, qui a plombé un petit peu tous les ratios et bien l'endettement progressivement va diminuer, mais nous sommes attelés à avoir plus de ressources pour pouvoir investir et faire le travail d'investissement qu'il est nécessaire tant pour les équipements que pour l'urbanisme, et pour le bien être de la ville, alors voilà ce que cela dit. Bien sûr que cela vous préoccupe. Vous pouvez tourner en boucle que l'on est trop endetté, que l'on endette la ville et vous pouvez le dire en boucle à toute la population, nous avons quand même les explications qui sont simples, on a prit une collectivité qui avait quatorze années de capacité de désendettement, c'était plus de quatorze et demi je crois, on est arrivé à dix neuf après l'année 2009 parce que véritablement il y a eu ces problèmes. Aujourd'hui, nous sommes revenus à quinze et progressivement nous allons diminuer. Nous sommes en voie de désendettement et c'est ce que nous essayons de vous expliquer depuis le départ. Le fait d'avoir une épargne nette importante nous permet de pouvoir aller dans ce

sens. Après on peut interpréter tous les mots comme on le veut, on ne va pas faire de la politique politicienne, l'idée c'est que l'on arrive à avancer. C'est quand même bien pour Mont de Marsan, pour les Montois qu'on arrive à assainir un peu tout ça malgré l'effet de ciseau dont je vous parlais, de nos ressources avec les fonds d'Etat, les dotations qui vont être gelées et voire même baissées et des ressources contraintes par des bases faibles. On essaie de remettre tout ça à niveau, on ne peut pas nous en tenir rigueur. Oui on est passé par une situation où l'endettement a un peu monté parce que l'on ne pouvait pas dégager cette épargne nette.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Je l'ai montré tout à l'heure et j'ai remis le tableau parce qu'on a peut-être oublié, et vous avez le tableau devant vous, en 2005, 17 000 € d'épargne pour la ville, en 2008 nous étions à 573 000 € ; en 2009 nous étions qu'à 78 000 € d'épargne parce que tout simplement et Madame le Maire l'a dit, les sommes ont été réinjectées pour la tempête car nous avons eu les remboursements en 2010 et 2011. 2010, 286 000 € d'épargne nette ; 2011, 1 000 000 € d'épargne. Le problème ce n'est pas le montant de la dette, le problème c'est qu'auparavant nous n'avions pas d'épargne pour le rembourser. Je prends pour exemple, j'ai 1 000 € mais si j'ai zéro dans mon portefeuille, je ne peux pas rembourser, et c'est le cas de la ville. Là, nous avons commencé à remplir notre portefeuille et l'épargne actuellement est de 1 000 000 € d'où effectivement nous remboursons plus facilement puisque nous sommes à quinze, et vous voyez que les projections de la Chambre Régionale nous situent l'année prochaine à treize et à onze en 2014. Vous avez donc l'explication et nous l'avons montré tout à l'heure. 2009, est une année atypique parce que nous avons dû répondre de suite à la tempête avec des subventions et des aides que pour parties qui ne nous sont arrivées qu'en 2010 et 2011. Madame le Maire l'a rappelé nous avons eu un delta pour la ville de 300 à 400 000 €. Deuxième chose, et cela a été dit, je reviens tout à l'heure sur vos rattachements, c'est que tout simplement en 2007 il y a eu au minimum 360 000 € de factures qui n'ont pas été payées et qui ont été projetées sur 2008 et que nous avons nous dû payer en 2008.

Monsieur Alain BACHE : ...autre chose que ce qui est écrit sur le document. Le document, il est à craindre que ce ratio continuera à se dégrader jusqu'en 2015, c'est une réalité. Ensuite, il est dit par rapport aux négociations d'emprunts que l'analyse de leurs contenus confirme cependant qu'il s'agit de produits risqués qui pourraient au final se révéler coûteux.

Madame le Maire : Ce sont des prêts qui ont été faits en 2006 Monsieur BACHE.

Monsieur Alain BACHE : Et il est dit pour terminer, qu'effectivement on souligne qu'il y a une bouffée d'oxygène qui est amenée par la dotation de la communauté d'agglomération, et il est dit dans cette même page, que la dotation de solidarité communautaire va contribuer manifestement à son amélioration mais pourrait ne pas suffire à la consolider durablement notamment en cas de poursuite de la politique d'investissements. Ce n'est pas moi qui le dit, c'est des remarques qui sont démontrées par la Chambre Régionale. Nous continuons à dire donc qu'il y a une situation plus que tendue sur la ville de Mont de Marsan.

Madame le Maire : Très bien, on continuera à investir et puis je vais vous dire l'idée d'investissement, une fois que le projet de ville est fait, c'est de faire les investissements au fur et à mesure et en fonction de nos capacités. C'est ce que nous avons fait et c'est ce que nous faisons. C'est à dire qu'au lieu de réaliser en deux ans et bien vous le faites en trois. Si vous êtes optimiste moi aussi d'ailleurs car j'ai un tempérament très optimiste, mais je ne pense pas néanmoins que l'argent va tomber du ciel. Y a-t-il d'autres commentaires ? Il faut arrêter de faire croire aux gens que tout va aller bien.

Monsieur Alain BACHE : On a cas dire à toutes nos générations : « écoutez les enfants maintenant c'est terminé, tous ce qui fait les bonnes choses de la vie, vous n'y aurez pas le

droit. » Continuons comme ça et on ira loin ! Moi, j'ai une autre vision de la société et je la défends.

Madame le Maire : Monsieur BACHE, personne n'a jamais dit cela. Moi, je dis qu'il faut se prendre en charge pour remettre les comptes d'aplomb comme on essaie de mettre les comptes de la ville de Mont de Marsan d'aplomb. Il faut se prendre en charge collectivement pour remettre les comptes de la nation d'aplomb et après on vivra tous beaucoup mieux. Expliquez-moi comment un ménage surendetté peut continuer à vivre si elle ne règle pas son problème de surendettement, et bien c'est pareil nous sommes au même niveau. La ville de Mont de Marsan n'est pas surendettée pour l'instant, elle est bien, on maîtrise et il ne reste plus qu'à souhaiter que ce soit la même chose au niveau du pays.

Monsieur Alain BACHE : Il y a aussi les 8 000 000 de gens qui sont pauvres en France, c'est ça aussi la réalité.

Madame le Maire : Tout le monde a envie de les améliorer. Bien sûr que si c'est possible mais en distribuant quoi ?

Monsieur Alain BACHE : inaudible

Madame le Maire : Ce n'est pas bien de parler comme ça. Moi aussi je suis persuadée qu'on peut changer les choses mais pas en disant que l'on va dépenser sans compter et qu'on va donner le bonheur à tout le monde, ça n'existe pas. Il faut être responsable et comme ça existe ici essayons de l'être plus haut. Je n'attends pas des dotations de l'Etat quel que soit l'issue des élections. Il faut être raisonnable et tous ceux qui vous racontent des choses dans ce sens vous racontent des histoires, pour avoir bien étudié la question et pour avoir rencontré des gens tout à fait éminents sur ces sujets.

Délibération n°46

Nature de l'acte :

1.1 – Marchés Publics

Objet : Information du Conseil Municipal sur les marchés publics conclus dans le cadre de la délégation accordée à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités locales.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, lors de sa délibération du 29 septembre 2009, a donné délégation à Madame le Maire pour prendre *"toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"*.

Selon l'article L2122-22 du même code, *"Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal"*.

La liste ci-jointe a pour objet d'informer le Conseil Municipal sur les marchés conclus entre le 01 janvier 2012 et le 24 février 2012 dans le cadre de cette délégation.

Délibération n°47**Nature de l'acte :**

5.3 – Désignation de représentants

Objet : Renouvellement des représentants de la ville de Mont de Marsan au Conseil de l'IUT des Pays de l'Adour.**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ**

Par délibération en date du 3 avril 2008, il a été procédé à la désignation des représentants au Conseil de l'IUT des Pays de l'Adour.

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ a été désignée en tant que membre titulaire et Madame Chantal LUTZ en tant que membre suppléant.

Par courrier en date du 10 février 2012, il nous est demandé de procéder au renouvellement des représentants de la Ville de Mont de Marsan au Conseil de l'IUT des Pays de l'Adour.

Vu l'article 6 des statuts de l'IUT indiquant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement des mandats tous les quatre ans, sauf pour les représentants étudiants dont le mandat est de deux ans,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de procéder au renouvellement des membres titulaires et suppléants du Conseil d'Administration de l'IUT des Pays de l'Adour, et de désigner en tant que :

- ⇒ Membre titulaire : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ
- ⇒ Membre suppléant : Madame Chantal LUTZ

Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- La désignation de :
 - ⇒ Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, en tant que membre titulaire,
 - ⇒ Madame Chantal LUTZ, en tant que membre suppléant.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°48**Nature de l'acte :**

5 - Institutions et vie politique

Objet : Rectification d'erreur matériel sur l'ensemble des délibérations du 7 février 2012.**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ**

Une erreur matérielle a été commise sur l'ensemble des délibérations du 7 février 2012. Elle se situe dans le corps de l'entête de présentation de chaque délibération, où il est fait mention des pouvoirs donnés en cas d'absences des élus.

En effet, Madame Ségolène DAUGA élue de l'opposition avait donné pouvoir à Madame Rose LUCY pour le conseil municipal du 7 février afin de la représenter, et c'est le nom de M. Renaud LAGRAVE qui a été saisi au lieu de Madame Rose LUCY.

L'extrait du Procès-Verbal de séance a été affiché en mairie le 8 février, et les Délibérations ont été mises à l'affichage le 10 février 2012, avec la même erreur.

La circulaire du 5 mars 1982 relative au contrôle de légalité des actes administratifs des autorités communales, départementales et régionales indique que seule la méconnaissance d'une formalité considérée comme substantielle par la jurisprudence administrative est de nature à entacher l'acte d'illégalité mais ne le serait pas en revanche une décision dont les visas comporteraient une erreur, ou dont la date comporterait une simple erreur matérielle. Ceci est d'ailleurs confirmé par une jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 16 mars 2010.

Cependant, le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser la rectification de l'erreur matérielle (CE, 28 novembre 1990, Gérard, req. N°75559).

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la rectification de l'erreur matérielle survenue sur l'ensemble des délibérations du conseil municipal du 7 février 2012, étant bien entendu que les votes obtenus en conseil municipal du 7 février 2012 restent inchangés.

Ayant entendu son rapporteur**Après en avoir délibéré,****Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant****AUTORISE**

- Par cette délibération la rectification de l'erreur matérielle sur l'ensemble des délibérations du conseil municipal du 7 février 2012.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°49**Nature de l'acte :**

1.4 – Autres types de contrat

Objet : Convention de partenariat pour l'échange de moyens techniques et humains dans le domaine de la propreté urbaine entre la Ville de Mont de Marsan et la Ville de Bayonne

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ

Aux termes de l'article L.5111-1 2° aliéna du Code Général des collectivités territoriales, celles-ci peuvent conclure entre elles des conventions par lesquelles l'une d'elles s'engage à mettre à la disposition d'une autre collectivité ses services et moyens afin de lui faciliter l'exercice de ses compétences.

Dans ce cadre, les villes de MONT DE MARSAN et BAYONNE ont souhaité établir un partenariat en vue de procéder aux échanges de moyens techniques et humains dans le domaine de la propreté urbaine, à l'occasion des fêtes de la Madeleine et du nettoyage durant les fêtes de BAYONNE.

Vu l'article L.5111-1 2° aliéna du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention de partenariat entre la Ville de MONT DE MARSAN et la Ville de BAYONNE.

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- Le projet de convention de partenariat conclu entre la ville de Mont de Marsan et la Ville de Bayonne,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de la présente convention ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°50**Nature de l'acte :**

3.1 - Acquisitions

Objet : Acquisition de trois parties de parcelles de terrain rue Martinon pour l'accès au parking Saint Roch.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD

Dans le cadre du réaménagement du parking aérien de Saint Roch, la commune de Mont-de-Marsan souhaite acquérir, auprès de 3 propriétaires de la rue Martinon, des fonds de parcelles. Il s'agit de :

-Monsieur BÉTOUS et Madame BRICCHI, pour une partie de la parcelle cadastrée AP n°544 et de la parcelle AP n°545, d'une superficie de 397 m² environ pour le prix approximatif de 34 340 € ,

-des « copropriétaires rue Martinon » pour une partie de la parcelle cadastrée section AP n°440, d'une superficie de 15 m² environ pour le prix approximatif de 951 € ,

-de l'Indivision BRUS, pour une partie de la parcelle cadastrée section AP n°234, d'une superficie de 361 m² environ pour un prix approximatif de 31 220 €.

Ces parcelles de terrain sont situés à côté du parking Saint Roch, rue Martinon.

La Ville a pris contact et rencontré chacun de ces propriétaires pour leur proposer cette transaction à l'amiable.

L'avis de France Domaine, en date du 8 mars 2012, fixe le prix de ces parties de terrain à 86.5€/m².

Dans le cadre du réaménagement du parking aérien de Saint Roch, la commune de Mont-de-Marsan souhaite acquérir, auprès de 3 propriétaires de la rue Martinon, des fonds de parcelles. Il s'agit de :

-Monsieur BÉTOUS et Madame BRICCHI, pour une partie de la parcelle cadastrée AP n°544 et de la parcelle AP n°545, d'une superficie de 397 m² environ pour le prix approximatif de 34 340 € ,

-des « copropriétaires rue Martinon » pour une partie de la parcelle cadastrée section AP n°440, d'une superficie de 15 m² environ pour le prix approximatif de 951 € ,

-de l'Indivision BRUS, pour une partie de la parcelle cadastrée section AP n°234, d'une superficie de 361 m² environ pour un prix approximatif de 31 220 €.

Ces parcelles de terrain sont situés à côté du parking Saint Roch, rue Martinon.

La Ville a pris contact et rencontré chacun de ces propriétaires pour leur proposer cette transaction à l'amiable.

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 mars 2012 qui fixe le prix de ce terrain à 86.5€/m².

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- L'acquisition auprès de Madame BRICCHI et de Monsieur BÉTOUS, d'une partie de la parcelle cadastrée section AP 544 et de la parcelle AP 545, d'une superficie de 397 m² environ pour le prix approximatif de 34 340 € (Trente quatre mille trois cent quarante euros),
- L'acquisition auprès de « Les copropriétaires rue Martinon », d'une partie de la parcelle cadastrée section AP 440 , d'une superficie de 15m² environ pour le prix approximatif de 951 € (Neuf cent cinquante et un euros),
- L'acquisition auprès de l'Indivision BRUS, d'une partie de la parcelle cadastrée section AP 234, d'une superficie de 361m² environ pour le prix approximatif de 31 220 € (Trente et un mille deux cent vingt euros),

PRECISE

- Que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la Ville de Mont de Marsan,

CHARGE

- L'office notarial, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan, de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

Délibération n°51

Nature de l'acte :

3.2 Aliénations

Objet : Cession d'un terrain situé Chemin Gustave Eiffel à Monsieur GARRIDO Gérard.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD

Monsieur Gérard GARRIDO, propriétaire du terrain sis 331, Chemin Gustave Eiffel à Mont de Marsan, a sollicité la Commune de Mont de Marsan pour se porter acquéreur d'une partie du terrain communal attenant à sa parcelle. Il s'agit des parcelles cadastrées section CD 14p,17p et 142p, en nature d'espaces verts, d'une superficie totale de 43 880 m².

Monsieur Gérard GARRIDO souhaite acquérir une partie de ces parcelles représentant 1000 m² environ afin d'agrandir son jardin La surface n'est qu'approximative et ne sera déterminée définitivement que par le géomètre, lors de l'établissement du document d'arpentage. Après négociation amiable, il a été convenu de proposer cette cession au montant de 7000 € environ. L'avis de France Domaine, en date du 18 janvier 2012, fixe le prix de la parcelle à 7€/m².

Vu l'avis de France Domaine, en date du 18 janvier 2012, qui fixe le prix de la parcelle à 7€/m²,

**Après avis de la commission d'urbanisme en date du 05 mars 2012,
Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant**

APPROUVE

- La vente à Monsieur Gérard GARRIDO d'une partie des parcelles cadastrées section CD n° 14p,17p et 142p, Chemin Gustave Eiffel, au prix de 7000 € (Sept mille euros) environ pour une surface de 1000 m² environ ,

PRECISE

- Que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Monsieur Gérard GARRIDO,

CHARGE

- L'office notarial, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°52

Nature de l'Acte :

7.5 - Subventions

Objet : Budget principal de la ville - tableau des subventions à verser aux associations – exercice budgétaire 2012.

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON

Avant de passer au vote de cette délibération, j'aimerais vous faire une petite déclaration au préalable avec quelques explications. Dans le contexte budgétaire qui nous a été largement décrit ce soir et à l'instar de nombreuses autres collectivités, il sera indispensable de demander à chacun de participer à l'effort. Cet effort que nous menons dans tous les domaines devra se prolonger au niveau des aides aux associations. Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes démontre que les subventions aux associations Montoises ont fortement augmenté ces dernières années, alors que dans le même temps la tendance nationale est plutôt inverse. En effet, les subventions aux associations représentaient 5.27 % des charges de fonctionnement de la ville en 2007, ce taux est passé à 8.06 % en 2010. Pour les villes comparables ces taux sont en légères baisses de 9.37 % à 9.13 %. En 2012 nous marquerons donc une pose dans cette progression. Je sais que ce n'est pas une très bonne nouvelle pour le secteur associatif et d'autant plus que cette baisse à Mont de Marsan est couplée avec d'autres baisses sur le département. Moins 17% pour le Conseil Général en deux ans. A Dax moins 11% durant la même période et ce n'est sûrement pas fini. Pourtant dans le même temps les besoins des associations sont grands, on le sait, elles ont toujours beaucoup de projets et leurs implications dépendent aussi, de leurs dynamismes et de la qualité de vie à Mont de Marsan. Une telle démarche ne sera comprise et acceptée que si elle est juste ; logique et adaptée au situation particulière. C'est pourquoi elle s'appliquera à l'ensemble des acteurs concernés à commencer par les actions menées par la ville. Par exemple la subvention d'équilibre à la Régie des Fêtes sera à ce titre très fortement diminuée. Pour les fêtes de la Madeleine par exemple nous avons pour cette année renoncé au spectacle de REJON mais aussi à l'organisation du Fise en 2012. En revanche nous préserverons les secteurs scolaires et de l'action sociale dont les subventions sont stables et mêmes en légères hausses. Je reviendrai à ce stade sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Vous avez vu quand le lisant les imputations comptables que les situations évoluent. Il est donc essentiel que nous, élus, face un effort de rigueur et d'honnêteté intellectuelle. Si on regarde bien en volume l'enveloppe générale des subventions aux associations est en baisse de 71 600 € par rapport à l'année 2011, soit 5.6% de baisse. On ne peut s'arrêter à ce chiffre pour des raisons évidentes que je vais vous exposer. 25 000 € de subventions ont été versées en 2011 à la crèche associative Câlin Câline, avec la municipalisation de la crèche cette subvention disparaît naturellement. 42 000 € avait été attribué en 2011 au Stade Montois Omnisports pour la construction d'une piste de BMX, cette subvention disparaît donc aussi. Si on enlève donc ces deux subventions de 2011 qui n'existent plus en 2010, la véritable baisse n'est donc pas de 71 600 € mais de 4 100 €, soit une baisse de 0.34%. Cette évolution quasi nulle mais tout de même significative en comparaison avec la hausse constante et importante que nous appliquons depuis 2008 se répartit différemment selon les secteurs. Le secteur scolaire reste

stable : le secteur de l'action sociale est en hausse de 15% mais cela est dû à la montée en puissance du programme Unis Cité, qui est donc une réussite et est un outil de lien social et intergénérationnel tout à fait passionnant. Les secteurs culturels et sportifs sont en légères diminutions. Il faudra attendre la répartition de l'enveloppe des projets pour savoir dans quelle proportion. Vous savez que dans le secteur culturel et sportif on ne distribue pas totalement l'enveloppe mais on garde un certain montant pour des projets à venir dans l'année. J'attire votre attention mais Monsieur TORTIGUE vous en parlera peut-être, sur le fait que sur la majeure partie de cette baisse est concentrée sur la subvention à la SASP Rugby Pro avec une diminution de 19%, soit moins de 17 000 €.

Monsieur Alain BACHE : On les vote globalement les subventions et non une par une ? Parce qu'on est pas content qu'il y ai des baisses.

Madame le Maire : Ah oui, mais vous nous promettez d'avoir des ressources imaginaires et vous n'êtes pas content.

Monsieur Alain BACHE : Sans plus de polémique, pour manifester notre mécontentement parce qu'effectivement il y a des associations qui subissent effectivement des baisses qui sont plus ou moins importantes, d'autres maintenues ou d'autres qui ont un peu plus, nous voterons contre votre proposition de répartition de subventions.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : C'est dommage Monsieur BACHE parce que pour les basketteuses on leur a donné 6 000 € de plus cette année, et que vous votiez contre ça me gêne un peu.

Monsieur Alain BACHE : Dites-moi où vous avez mis les 6 000 € pour les basketteuses ?

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Si vous refusez de voter l'ensemble des subventions, vous refusez donc en particulier l'enveloppe de 5 650 € pour les basketteuses en supplément et de 30 000 € pour le Stade Montois Football, en supplément.

Monsieur Alain BACHE : J'ai bien expliqué, il y a le vote pour les subventions telles qu'elles nous sont proposées là, et ensuite on aura effectivement à émettre un vote sur les associations qui effectivement auront plus de 23 000 €. Pour manifester notre mécontentement sur les baisses que vous proposez, nous votons contre votre proposition. Ce qui ne veut pas dire que la subvention que l'on va donner au Stade Montois Omnisports qui va effectivement avoir des répercussions, et vous dites 5 ou 6 000 € pour le basket et 30 000 € pour le football qu'on ne va pas le voter. On pense qu'il aurait été bon de faire autrement et autre chose, c'est tout.

Madame le Maire : Et comment ? Dites-moi.

Monsieur Alain BACHE : inaudible micro non allumé.

Madame le Maire : Je me marre parce que il n'y a guère que sur ces sujets-là que vous arrivez à dire dans toutes les associations : « la municipalité est très très méchante avec vous, elle vous baisse vos subventions alors qu'il reste 1 000 000 € et qu'ils auraient pu vous donner 1 000 000 €. » Alors que vous venez de nous dire que notre endettement était très très préoccupant. Vous avez un discours qui n'est pas du tout articulé et vous n'êtes pas dans la logique du tout. Vous lancez des choses mais je sais ce que c'est, il n'y a pas de problème. Je me mets à votre place c'est difficile de trouver quelque chose de mal quant on peut même l'inventer.

Madame Chantal DAVIDSON : Je voulais vous dire que fin décembre et début 2012, j'ai demandé à rencontrer dans toutes les maisons d'associations, les responsables d'associations. Je leur ai parlé des difficultés et qu'il allait falloir faire des efforts. La majorité des associations et responsables des associations l'ont compris et l'on accepté. Ca ne veut pas dire que l'année prochaine si ça va mieux que l'on ne va pas repartir. Il faut faire un effort cette année après on verra.

Madame le Maire : Je peux vous donner les associations qui passent de 140 € l'année dernière à 138 €. Vous voyez donc le genre de diminution qui va révolutionner le fonctionnement de l'association. Une qui passe de 200 € à 190 €. C'est à peu près de ce niveau concernant les baisses. Il y en a beaucoup qui augmentent aussi.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Si je comprends bien Monsieur BACHE, vous auriez été Conseiller Général vous auriez voté contre la baisse de la subvention du Conseil Général?

Monsieur Alain BACHE : Demandez à Madame la Maire quels sont mes votes à la région lorsqu'il y a des choses qui ne me conviennent pas.

Madame le Maire : Ca c'est vrai il vote contre tout. Sauf, j'ai rarement vu des endroits où il y avait une majorité. Ce n'est pas le lieu d'en parler ici.

Monsieur Alain BACHE : Ne caricaturez pas. Ne dites pas que je vote contre tout, ce n'est pas vrai.

Madame le Maire : Pas sur le budget.

Monsieur Alain BACHE : Même y compris sur les dossiers. Ne dites pas que je vote contre tout.

Madame le Maire : Vous votez avec les verts, vous votez contre pleins de délibérations.

Monsieur Alain BACHE : C'est à dire ?

Madame le Maire : Bien plus que mon groupe et tout simplement extraordinaire.

Monsieur Alain BACHE : C'est à dire ?

Madame le Maire : Non, ça n'intéresse personne ici.

Monsieur Alain BACHE : C'est à dire oui comme les subventions aux écoles privées, oui je vais comme ici à Mont de Marsan, je vote contre. Oui le financement de la ligne LGV partenariat privé, oui je vote contre.

Madame le Maire : Voilà.

Monsieur Alain BACHE : Mais trouver moi d'autres dossiers qui intéressent directement la Région, oui les entreprises qui versent des dividendes auxquelles on donne des subventions, oui je vote contre. Mais trouvez-moi d'autres dossiers. Dites-moi si j'ai voté contre les subventions allouées à Mont de Marsan ou à d'autres collectivités ? Non.

Madame le Maire : Surtout pas, ni aux associations, ni aux collectivités. Vous votez contre juste dans une grosse collectivité qui est là pour organiser le territoire, et vous voter contre les grands dossiers qui sont portés par votre majorité comme la LGV, excusez-moi c'est quand même incroyable. C'est quand même incroyable de faire partie d'une même majorité qui

porte à bras le corps un projet de LGV, et vous votez systématiquement contre. Ce sont les plus gros dossiers de la Région.

Monsieur Alain BACHE : Non, ce ne sont pas les plus gros dossiers de la région. Ce n'est pas vrai. C'est une participation qu'on nous demande.

Madame le Maire : C'est quand même incroyable.

Monsieur Alain BACHE : C'est une dépense qui ne devrait pas émaner de la Région, c'est tout à fait différent.

Madame le Maire : Eh oui, mais bon.

Monsieur Alain BACHE : Eh oui, mais c'est comme ça. Les lycées, vous avez vu quelqu'un voter contre.

Monsieur Alain BACHE : Personne.

Monsieur Alain BACHE : Bon, alors ne jouer pas comme ça ce n'est pas bien, vous utilisez un procédé qui n'est pas bien Madame le Maire.

Madame le Maire : Comme vous, d'aller dire que l'on perturbe beaucoup les associations Montoises et d'aller voter contre, alors qu'ils ont perdu trois euros. On s'amuse bien avec vous Monsieur BACHE mais on va avancer un petit peu. Pour ce vote il serait souhaitable que Hervé BAYARD ; Bertrand TORTIGUE ; Marie-Christine BOURDIEU ; Chantal COUTURIER ; Bruno ROUFFIAT et Danielle LINXE sortent de cette salle pour le vote.

En application des critères de répartition mis en place depuis l'année 2009, en fonction bien évidemment des demandes des associations et de l'analyse de ces demandes, les montants que vous retrouverez dans le tableau ci-joint ont été proposés aux commissions compétentes.

Ces montants sont prévus au chapitre 65 du Budget Principal de la Ville.

Après l'accord des différentes commissions compétentes, il vous est proposé d'adopter les subventions suivantes :

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 21 voix pour et 4 contre (M. Alain BACHE, Mme Michèle PEGUY, M. Renaud LAGRAVE, M. Abdallah EL BAKKALI).

EMET

- un avis favorable sur les subventions accordées comme précisé dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE

- Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°53**Nature de l'acte :**

7.5 - Subventions

Objet : Attribution de subvention au Stade Montois Omnisports entrant dans le domaine de la Loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2012 – exercice budgétaire 2012**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ**

La Loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10, fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour 2012, une convention doit être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 € de subvention.

L'association concernée est la suivante : STADE MONTOIS OMNISPORTS pour un montant de :

723 900 € de subvention de fonctionnement,

83 600 € de subvention de mise à disposition de personnels. Ce montant sera versé à l'Association qui devra le reverser à la Ville de Mont de Marsan.

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre Assemblée, et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

Après avis de la commission des Finances en date du 14 mars 2012.

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant, à l'exception de Messieurs BAYARD, TORTIGUE, ROUFFIAT

DECIDE

- De verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 723 900 € et une subvention liée au frais de personnel d'un montant de 83 600 € au Stade Montois Omnisports,
- De facturer au Stade Montois Omnisports, un montant de 83 600 € correspondant aux frais de mise à disposition de personnel municipal,

AUTORISE

- Madame le Maire à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000 qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieure à 23 000 € avec le Stade Montois Omnisports.

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention

Délibération n°54

Nature de l'acte :

7.5 - Subventions

Objet : Attribution de subvention à l'Orchestre Montois entrant dans le domaine de la Loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2012 – exercice budgétaire 2012

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ

La Loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10, fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour 2012, une convention doit être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 € de subvention.

L'association concernée est la suivante : Orchestre Montois pour un montant de :

15 509 € de subvention de fonctionnement,

40 100 € de subvention de mise à disposition de personnels. Ce montant sera versé à l'Association qui devra le reverser à la Ville de Mont de Marsan.

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre Assemblée, et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

Après avis de la commission des Finances en date du 14 mars 2012.

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 26 voix pour et 4 contre (M. Alain BACHE, Mme Michèle PEGUY, M. Renaud LAGRAVE, M. Abdallah EL BAKKALI).

DECIDE

- De verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 509 € et une subvention liée au frais de personnel d'un montant de 40 100 € à l'Orchestre Montois,
- De facturer à l'Orchestre Montois, un montant de 40 100 € correspondant aux frais de mise à disposition de personnel municipal,

AUTORISE

- Madame le Maire à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000 qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieure à 23 000 € avec l'Orchestre Montois,
- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention

Délibération n°55

Nature de l'acte :

7.5 - Subventions

Objet : Attribution de subvention à l'Etoile Sportive Montoise entrant dans le domaine de la Loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2012 – exercice budgétaire 2012

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ

La Loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10, fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour 2012, une convention doit être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 € de subvention.

L'association concernée est la suivante : ETOILE SPORTIVE MONTOISE pour un montant de :

102 000 € de subvention de fonctionnement,

18 700 € de subvention de mise à disposition de personnels. Ce montant sera versé à l'Association qui devra le reverser à la Ville de Mont de Marsan.

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre Assemblée, et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

Après avis de la commission des Finances en date du 14 mars 2012

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 26 voix pour et 4 contre (M. Alain BACHE, Mme Michèle PEGUY, M. Renaud LAGRAVE, M. Abdallah EL BAKKALI).

DECIDE

- De verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 102 000 € et une subvention liée au frais de personnel d'un montant de 18 700 € à l'Etoile Sportive Montoise,
- De facturer à l'Etoile Sportive Montoise, un montant de 18 700 € correspondant aux frais de mise à disposition de personnel municipal,

AUTORISE

- Madame le Maire à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000 qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieure à 23 000 € avec l'Etoile Sportive Montoise,
- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention

Délibération n°56

Nature de l'acte :

7.5 - Subventions

Objet : Attribution de subvention au C.O.S.S. (Comité d'œuvres Sociales et Sportives) entrant dans le domaine de la Loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2012 – exercice budgétaire 2012

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ

La Loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10, fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour 2012, une convention doit être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 € de subvention.

L'association concernée est la suivante : C.O.S.S pour un montant de :

22 300 € de subvention de fonctionnement,

27 850 € de subvention de mise à disposition de personnels. Ce montant sera versé à l'Association qui devra le reverser à la Ville de Mont de Marsan.

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre Assemblée, et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

Monsieur Alain BACHE : Il y avait une subvention en 2011 ?

Madame le Maire : Pour le COSS oui pourquoi ? Il ont des subventions tous les ans. On vous a dit que dans l'action sociale les subventions n'avaient pas bougé.

**Après avis de la commission des Finances en date du 14 mars 2012
Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant**

DECIDE

- De verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 300 € et une subvention liée au frais de personnel d'un montant de 27 850 € au C.O.S.S.,
- De facturer au C.O.S.S, un montant de 27 850 € correspondant aux frais de mise à disposition de personnel municipal,

AUTORISE

- Madame le Maire à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000 qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieure à 23 000 € avec le C.O.S.S,
- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention

Délibération n°57

Nature de l'acte :
7.5 - Subventions

Objet : Attribution de subvention à l'Association Amicale des Quartiers entrant dans le domaine de la Loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2012 – exercice budgétaire 2012

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ

La Loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10, fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour 2012, une convention doit être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 € de subvention.

L'association concernée est la suivante : Amicale des Quartiers, pour un montant de 50 000 € de subvention de fonctionnement.

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre Assemblée, et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

Madame le Maire : Oui c'est comme l'an dernier Monsieur BACHE, c'est pour faire les chars des fêtes de la Madeleine. Vous n'êtes vraiment pas raisonnable, c'est incroyable, vous n'avez qu'un mot c'est dépenser, dépenser et dépenser.

Monsieur Alain BACHE : Non, oh !

Madame le Maire : N'empruntez pas et dépensez. C'est compliqué au bout d'un moment.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Par contre, excusez-moi Monsieur BACHE, je n'étais pas là et je fais le curieux, pour la SASP vous avez voté pour ou contre la baisse de la subvention ?

Monsieur Alain BACHE : (micro non allumé)

**Après avis de la commission des Finances en date du 14 mars 2012
Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant**

DECIDE

- De verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € à l'Amicale des Quartiers,

AUTORISE

- Madame le Maire à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000 qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieure à 23 000 € avec l'Amicale des Quartiers,
- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention

Délibération n°58

Nature de l'acte :
7.5 - Subventions

Objet : Attribution de subvention à l'AMAC (Association Montoise d'Animations Culturelles) entrant dans le domaine de la Loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2012 – exercice budgétaire 2012

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ

La Loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10, fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour 2012, une convention doit être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 € de subvention.

L'association concernée est la suivante : A.M.A.C. (Association Montoise d'Animations Culturelles) pour un montant de :

40 215 € de subvention de fonctionnement,

148 400 € de subvention de mise à disposition de personnels. Ce montant sera versé à l'Association qui devra le reverser à la Ville de Mont de Marsan.

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre Assemblée, et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

**Après avis de la commission des Finances en date du 14 mars 2012
Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant**

DECIDE

- De verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 215 € et une subvention liée au frais de personnel d'un montant de 148 400 € à l'AMAC,
- De facturer à l'AMAC, un montant de 148 400 € correspondant aux frais de mise à disposition de personnel municipal,

AUTORISE

- Madame le Maire à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000 qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieure à 23 000 € avec l'AMAC,
- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention

Délibération n°59

INFORMATION

Objet : Nouveaux coefficients et tarifs de la restauration scolaire

Rapporteur : Madame Eliane DARTEYRON

Actuellement quelques 2300 enfants sur 2530 scolarisés soit près de 90% bénéficient du service de restauration scolaire municipal. Cet effectif se répartit de la manière suivante : 1/3 pour les enfants des classes préélémentaires, 2/3 pour les enfants des classes élémentaires. Il faut noter également que ces effectifs croissent d'année en année

régulièrement de 1 à 2% ; ce qui prouve non seulement le besoin mais aussi la qualité reconnue de notre service municipal de restauration.

Pour les collectivités, la restauration scolaire est toujours une charge importante, que les déjeuners soient d'ailleurs confectionnés par les services municipaux ce qui est le cas à Mont de Marsan, ou en délégation de service public. En effet, le coût réel d'un repas (confection, livraison, service, personnel, locaux et fluides...) se situe aux alentours de 6 euros alors que le coût « assiette » c'est à dire le coût des denrées alimentaires avoisine les 2 euros .

Les familles n'acquittent donc pas le coût réel d'un repas puisque elles paient actuellement de 1,50 € à 2,80 € en préélémentaire et de 1,80 € à 3,10 € en élémentaire. Ce prix du repas est réparti en quatre tranches, calculé et modulé en fonction des revenus fournis par la famille. Il se situe dans la première tranche des quotients familiaux utilisés par la Caisse d'Allocations Familiales c'est à dire la tranche la plus basse, à tel point qu'une majorité des familles se place dans la tranche la plus élevée.

Dans ces conditions il semble nécessaire de reconsidérer la répartition de ces tranches en favorisant de manière substantielle les familles à revenus modestes qui ont de plus en plus de difficultés à régler les frais de restauration scolaire.

Parallèlement il apparaît opportun d'augmenter les tarifs de la cantine pour les foyers dont les revenus sont les plus élevés en créant deux nouvelles tranches, sans que soit pénalisée par ce système et cette nouvelle répartition, la majorité des familles.

Enfin concernant les tarifs dits « extérieurs » qui sont actuellement d'une part uniques (3,25 € en préélémentaire et 3,50 € en élémentaire) et supérieurs à la tranche 4, il semble plus logique d'appliquer désormais à tous, les quotients et tarifs répartis en ces six nouvelles tranches, majorés de 15 %.

En conclusion, il faut préciser que ces nouveaux tarifs et tranches seront applicables dès la prochaine scolaire 2012/2013.

La commission Education, petite enfance, réunie en date du 27 février 2012 a émis un avis favorable sur les propositions de nouvelles tranches et nouveaux tarifs détaillés dans le document ci-joint.

Délibération n°60

Nature de l'acte :

7.5 - Subventions

Objet : Restauration d'œuvres en plâtre, plastiline et cire de la collection du musée Despiau-Wlérick – demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine.

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON

Reconnu au niveau national comme une référence en matière de sculpture, le musée Despiau-Wlérick possède une importante collection d'œuvres préparatoires, issues de divers ateliers de sculpteurs, dont l'important fond d'atelier Léopold Kretz, œuvres

actuellement conservées en réserve. Afin d'en assurer une bonne conservation, mais aussi pour envisager une présentation au public, il convient de pouvoir les restaurer.

Depuis plusieurs années, le musée Despiau-Wlérick poursuit un programme de restauration de ses collections de sculpture, afin d'envisager une présentation au public. Considérant l'importance du fonds Kretz légué en 2009 à la Ville de Mont-de-Marsan, le conservateur des musées propose de faire restaurer l'ensemble du fonds d'esquisses et de modèles originaux en plâtre, plastiline et cire, soit environ 500 pièces.

Ce programme de restauration sera réalisé en une seule fois et sera réparti en deux lots :

- nettoyage de l'ensemble des pièces,
- restauration des pièces les plus importantes destinées à une exposition permanente.

L'enveloppe maximale pour ce programme s'élèvera à la somme de 120 000,00€, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2012. Ce programme de restauration sera réalisé en complément du programme pluriannuel de restauration d'œuvres mené par le musée Despiau-Wlérick sur la période 2010-2014.

La réalisation de ce projet de restauration est subordonnée à l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale des Musées de France.

Dans le cadre de ce programme de restauration, il convient de solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, la subvention maximale.

**Après avis favorable de la commission Culture en date du 6 février 2012
Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant**

APPROUVE

- Le principe d'un programme de restauration portant sur un ensemble de d'esquisses et de modèles préparatoires provenant de l'atelier Kretz et appartenant au musée Despiau-Wlérick.

AUTORISE

- Madame le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine la subvention maximale pouvant lui être accordée et à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°61

Nature de l'acte :
7.5 - Subventions

Objet : Acquisition de quatre oeuvres – demande de subvention auprès du FRAM

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON

Unique en France, la collection de sculptures figuratives du musée Despiau-Wlérick se développe autour de l'œuvre de Charles Despiau et Robert Wlérick, formant un parcours assez complet depuis la fin du 19^{ème} siècle jusqu'aux années 1940. Cependant, des lacunes demeurent, particulièrement en regard des premières années du 20^{ème} siècle et de la production des artistes composant la « Bande à Schnegg ».

L'acquisition de deux œuvres de Jane Poupelet (1874-1932) et d'une autre d'Alfred-Jean HALOU (1875-1939) constitue, pour le musée Despiau-Wlérick, une réelle opportunité de combler une lacune autour de ces artistes, encore peu représentés dans le fonds du musée.

Par ailleurs, l'acquisition d'un buste de Coralie par Jean OSOUF (1898-1996) marque l'entrée d'un des derniers artistes du « Groupe des neuf » encore non représentés dans la collection. Le modèle d'OSOUF, partagé avec Léopold Kretz, témoigne de la persistance de la figuration chez les élèves des sculpteurs de la génération de Robert Wlérick.

Afin d'enrichir les collections des musées de notre ville, il est proposé l'acquisition des œuvres suivantes :

- Alfred-Jean HALOU (1875-1939), Paysanne de Savoie, bronze, H. 46cm (1910),
- Jane POUPELET (1874-1932), Anon, bronze, H. 20,7 cm (1907),
- Jane POUPELET (1874-1932), Petit veau, dessin au Brou de noix, H. 25,5 cm,
- Jean OSOUF (1898-1996), Buste de Coralie, bronze, H. 29 cm (vers 1935),

Ces quatre œuvres sont vendues au prix de 47 700,00€ sur le marché de l'art parisien.

La réalisation de ce projet est soumise à l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale des collections des Musées de France.

Dans le cadre de cette acquisition, il convient que notre assemblée sollicite auprès du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine / Conseil Régional d'Aquitaine) la subvention maximale.

**Après avis favorable de la commission Culture en date du 6 février 2012
Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant**

APPROUVE

- L'acquisition de ces quatre œuvres pour les musées de notre Ville, acquisition dont le coût s'élève à 47 700,00€, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2012.

AUTORISE

- Madame le Maire à solliciter auprès du FRAM la subvention maximale pouvant lui être accordée et à signer les différents documents ou pièces s'y rapportant

Délibération n°62**Nature de l'acte :**

7.5 - Subventions

Objet : Acquisition d'une œuvre peinte d'Henri TAYAN (1855-1931) – demande de subvention auprès du FRAM**Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON**

Reconnu pour sa collection de sculptures figuratives de l'entre-deux-guerres, le musée Despiauw-Wlérick commence à développer un fonds autour de l'histoire de Mont-de-Marsan.

L'acquisition de cette importante œuvre d'Henri TAYAN (1855-1931) constitue, pour le musée Despiauw-Wlérick, une réelle opportunité de combler une lacune autour de la production de cet artiste montois, dont deux seules œuvres sont actuellement entrées dans le fonds municipal. Par ailleurs, ce peintre est particulièrement connu pour avoir réalisé de nombreuses vues des environs d'Hossegor. Il convient de rappeler qu'il réalisa notamment deux décors importants à Mont-de-Marsan : le décor du café « Le Divan », aujourd'hui détruit, et celui de la salle du conseil municipal dans l'ancien hôtel de ville, actuellement non visible.

La composition représente une vue du confluent de la Douze et du Midou, probablement autour de la 1^{ère} guerre mondiale. Cette œuvre est traitée comme un grand décor et met en scène le site le plus connu de Mont-de-Marsan. En dehors de l'aspect descriptif, ce tableau apparaît comme un bon exemple du travail de cet artiste, encore peu représenté dans les collections du musée.

Afin d'enrichir les collections des musées de notre ville, il est proposé l'acquisition de l'œuvre suivante :

- Henri TAYAN (1855-1931), Le confluent de la Douze et du Midou, huile sur toile (après 1912), H. 124 cm ; L. 184 cm

L'œuvre est vendue au prix de 2155,21 € par l'association AAL/ALDRES suite à un achat réalisé en vente publique. La réalisation de ce projet est soumise à l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale des collections des Musées de France.

Dans le cadre de cette acquisition, il convient que notre assemblée sollicite auprès du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine / Conseil Régional d'Aquitaine) la subvention maximale.

Après avis favorable de la commission Culture en date du 6 février 2012

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- L'acquisition de cette œuvre pour les musées de notre Ville, acquisition dont le coût s'élève à 2155,21 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2012.

AUTORISE

- Madame le Maire à solliciter auprès du FRAM la subvention maximale pouvant lui être accordée et à signer les différents documents ou pièces s'y rapportant

Délibération n°63

Nature de l'acte :

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Objet : Réduction des risques pour les usagers de drogues – Convention entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes et la Ville de Mont-de-Marsan relative à la mise en place et au fonctionnement d'un dispositif de distribution et de récupération de seringues dans le cadre de la prévention de la contamination par les virus du SIDA et hépatites.

Rapporteur : Madame Catherine PICQUET

La Ville de Mont de Marsan propose d'établir avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes une convention. Cette convention portera sur la mise en place et le fonctionnement d'un dispositif de distribution et de récupération de seringues dans le cadre de la prévention de la contamination par les virus du SIDA et hépatites.

L'implication de la Ville de Mont-de-Marsan dans le dispositif de réduction des risques pour les usagers de drogues est ancienne. L'Atelier Santé Ville a renforcé la coordination des dispositifs de santé et notamment dans le champ de la prévention.

Pionnière dans le champ de l'accès à du matériel stérile d'injection, la Ville a soutenu et a participé à la mise en place d'un appareil de distribution de kits de prévention. Cet appareil étant hors service elle a soutenu la nécessité de procéder à son remplacement.

La possibilité de remettre à disposition de la population ce type de prestation a fait l'objet à partir de 2009 de discussions avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, relayée par l'Agence Régionale de Santé des Landes, et avec l'association locale spécialisée dans le champ de la toxicomanie, LA SOURCE.

L'accessibilité à ce type d'appareil constitue une prestation complémentaire des missions d'accompagnement vers le soin et la prévention assurées par les structures dédiées à l'accueil des usagers de drogues, en permettant l'accès à du matériel stérile en soirée et le week-end.

En prenant en compte divers paramètres, notamment l'accessibilité de l'appareil et une relative discrétion, tout en évitant une localisation dans un lieu reculé, un consensus s'est fait autour d'une installation de l'appareil en face de la Gare. C'est à dire sur le même site d'implantation de l'ancien matériel.

La présente convention prévoit que l'utilisation et l'entretien de cet équipement seront gérés au quotidien par l'association LA SOURCE (convention entre Caisse Primaire

d'Assurance Maladie des Landes et LA SOURCE). De même, une mission d'accompagnement des usagers et de veille leur est confiée.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes s'engage à financer, dans le cadre de la dotation accordée par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés pour l'exercice en cours : achat et maintenance d'un triolet de prévention et des consommables nécessaires à son approvisionnement (kits de prévention).

La ville s'engage à faire construire ou réaménager si nécessaire un socle en béton pour l'implantation du TRIOLET – contracter une assurance pour le TRIOLET – réaliser quelques travaux d'entretien selon les besoins. De plus la CPAM des Landes s'engage à faire connaître à la Municipalité de Mont de Marsan les résultats de toutes évaluations du dispositif qui seront réalisées.

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la ville et la CPAM des Landes relative à la prévention de la contamination par les virus du SIDA et hépatites.

Considérant que la convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières du dispositif de distribution et de récupération de seringues.

Après avis favorable de la commission solidarité en date du 6 mars 2012

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant**

APPROUVE

- La convention entre la ville de Mont de Marsan et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes dans le cadre de la prévention de la contamination par les virus du SIDA et des hépatites,

AUTORISE

- Madame le Maire à signer la convention qui définit les conditions dans lesquelles la Ville s'engage ;

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°64

Nature de l'acte :

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Objet : Budget principal ville – Dotation de Solidarité Urbaine de l'exercice 2011.

Rapporteur : Madame Catherine PICQUET

Comme vous le savez la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) est une composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes. La dotation de solidarité urbaine a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées.

L'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au Conseil Municipal, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement ».

La Ville de MONT de MARSAN bénéficiaire de la DSU a développé différentes actions. Pour l'année 2011, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale allouée à la Ville de MONT-de-MARSAN s'est élevée à 741 764 €. Cette dotation a participé pour partie aux dépenses liées à l'amélioration de la vie sociale, à l'éducation, aux actions de solidarité, et d'insertion/emploi.

On trouve notamment sur le Budget Principal de la VILLE :

En Section de fonctionnement :

- Aide au CCAS de 900.000 € (*crèche, clubs de personnes âgées, ...*) et plus particulièrement les secours.
- Aide à diverses associations culturelles AMAC, subvention de 42.555 €, auxquels s'ajoutent 104.000 € de mise à disposition (*matériel et locaux*)
- Arts des Sud 3.006,75 €
- Association d'insertion Bois et Services 1.100 € et 82.595 € de prestation de services
- Association Manouche Gadgé 1.215 €

La Ville, dans le domaine sportif, outre le versement de subventions aux associations locales, signe des conventions avec les clubs Omnisports du Stade Montois et de l'Étoile Sportive Montoise pour des actions d'animations et de développement du sport en faveur de la jeunesse.

Dans le même temps, priorité est donnée aux groupes scolaires et associations sportives dans la mise à disposition des installations sportives, salles, terrains et piscine. Le Service Municipal des Sports ainsi que le Centre de Loisirs mènent des actions comme les centres de vacances, ou le pass'sport montois favorisant l'accès, la découverte et la pratique sportive du plus grand nombre.

Ainsi la Ville intervient à de multiples niveaux, tout en travaillant avec ses partenaires dans les quartiers ou associations.

Par ailleurs, le service « Politique de la Ville » a permis de renforcer les animations sur les quartiers prioritaires (Peyrouat, Majouraou, le quartier du Rond) avec notamment la publication du journal « L'Avis de la Cité », les rencontres citoyennes, le renforcement de l'action éducative à destination des populations les plus démunies et, de manière générale a contribué à toutes les actions participant aux contrats de cohésion sociale (Projet de réussite éducative, Atelier Santé Ville).

En conséquence,

Il est demandé à notre assemblée de donner acte à Madame le Maire de la communication sur l'emploi de la dotation de solidarité urbaine 2011.

Ayant entendu son rapporteur

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant**

DONNE ACTE A

- Madame le Maire de la communication sur l'emploi de la dotation de solidarité urbaine 2011.

AUTORISE

- Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont de Marsan,
Conseillère Régionale d'Aquitaine.**



ANNEXES

Annexes relatives aux délibérations N° :

Délibération n°2 – Convention de projet Urbain Partenarial

Délibération n° 44 - Tableau des effectifs des emplois communaux.

Délibération n° 46 – Tableau des marchés publics conclus dans le cadre de la délégation ccordée à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités locales.

Délibération n° 49 – Convention de partenariat pour l'échange de moyens techniques et humains dans le domaine de la propreté urbaine.

Délibération n° 50 – Plan - Acquisition de trois parties de parcelles de terrain rue Martinon pour l'accès au parking Saint Roch.

Délibération n°51 - Cession d'un terrain situé Chemin Gustave Eiffel à Monsieur GARRIDO Gérard.

Délibération n°52 - TABLEAU DES SUBVENTIONS 2012

Délibération n°53 – Convention entre la ville de Mont de Marsan et le Stade Montois Omnisports pour l'attribution d'une subvention entrant dans le domaine de la Loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2012 – exercice budgétaire 2012

Délibération n° 54 - Convention entre la ville de Mont de Marsan et l'Orchestre Montois pour l'attribution d'une subvention entrant dans le domaine de la Loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2012 – exercice budgétaire 2012

Délibération n° 55 - Convention entre la ville de Mont de Marsan et l'Etoile Sportive Montoise pour l'attribution d'une subvention entrant dans le domaine de la Loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2012 – exercice budgétaire 2012

Délibération n° 56 - Convention entre la ville de Mont de Marsan et le C.O.S.S. pour l'attribution d'une subvention entrant dans le domaine de la Loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2012 – exercice budgétaire 2012

Délibération n° 57 - Convention entre la ville de Mont de Marsan et l'Association Amicale des Quartiers pour l'attribution d'une subvention à entrant dans le domaine de la Loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2012 – exercice budgétaire 2012

Délibération n° 58 - Convention entre la ville de Mont de Marsan et l'AMAC (Association Montoise d'Animations Culturelles) pour l'attribution d'une subvention à entrant dans le domaine de la Loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2012 – exercice budgétaire 2012

Délibération n° 59 – Tableaux pour les nouveaux coefficients et tarifs de la restauration scolaire

Délibération n° 61 – Photos des quatre œuvres

Délibération n° 62 – Photo de l'œuvre peinte d'Henri TAYAN (1855-1931)

Délibération n° 63 - Convention entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes et la Ville de Mont-de-Marsan relative à la mise en place et au fonctionnement d'un dispositif de distribution et de récupération de seringues dans le cadre de la prévention de la contamination par les virus du SIDA et hépatites.